

Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault



Trimestriel Octobre 2015 - N°100 - 1 €



**La sécurité au cœur de
nos préoccupations !**



**Une enquête
"Jeunes Chasseurs"
dans le département**



6 avenue Marcellin Albert
34600 HERAPIAN
Tél: 04 67 95 60 64
armureriedesmontsdorb@orange.fr

J. SABATIER

ARMURIER DIPLÔME

DE L'ÉCOLE DE SAINT-ÉTIENNE

2 ARMURERIES



2 rue des frères Bouillon
34120 PEZENAS
Tél: 04 67 98 10 40
arm.sab@orange.fr

Munitions toutes marques



SABATIER 32gr BJ
100 cartouches
26.90€



SABATIER 36gr BJ
Spécial palombes
100 cartouches
33.90€



24.90€ les 100



NOUVELLES CARTOUCHES
BENELLI 36GR ou 32 GR
BOURRE GRASSE OU JUPE
A partir de **11.90€**

Grand choix d'armes au meilleur prix!

NOUVEAUTÉ

BROWNING MK3



A partir de **1 249€ - 80€***
soit **1 169€**

* dans le cadre de l'opération Browning
Expérience, conditions en magasin

BENELLI U828



A partir de **2 448€**

FUSIL A POMPE WINCHESTER SXP

pour plus de précision, équipé d'une visée carabine

669€



Version standard: **539€**



A PARTIR DU 15/09
TOMBOLA GRATUITE DE LA
SAINT HUBERT
1000€ OFFERTS !*

Tirage le **SAMEDI 19 DECEMBRE**

Ces bons d'achat seront valables pendant
6 mois.

*Règlement affiché en magasin.

ENSEMBLE DE L'OFFRE VALABLE DANS LA LIMITE DES STOCKS DISPONIBLES

Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DE
LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT
PARC D'ACTIVITÉS LA PEYRIÈRE
11 RUE ROBERT SCHUMAN
34433 ST-JEAN-DE-VÉDAS-CEDEX
Tél. : 04 67 42 41 55
Fax : 04 67 42 66 17
E-mail : contact@fdc34.com
(Association loi 1901)

Représentant l'Association et
Directeur de la Publication :
Jean-Pierre GAILLARD

Reportages :
Fabrice Claude, Jean-Louis Devillers

Publicité :
Christine VIVÈS 04 67 42 12 26

Impression :
Impact imprimerie
483 ZAC des Vautes
34980 Saint-Gély-du-Fesc

Commission paritaire : 0719G85520
ISSN : 0997-685 X
Dépôt légal à parution

Avec ce numéro :
- un catalogue Armurerie Paci

Reproduction des photos
et des textes interdite



En cette veille d'ouverture des vignes, la fédération est particulièrement préoccupée par la situation du perdreau. En effet, depuis quelques années déjà, les populations ont du mal à se reconstituer. Nous l'évoquons dans ce numéro et nous ne saurions trop recommander aux chasseurs de petit gibier d'épargner cette espèce emblématique.

Autre sujet évoqué dans cette revue, la sécurité qui est toujours au cœur de nos préoccupations. Je voudrais rappeler qu'en battue une tenue vestimentaire orange fluo est obligatoire ; et en chasse individuelle dans les vignes, la casquette orange fluo est obligatoire.

Durant l'intersaison, l'école de chasse du Soulié n'a pas désempé. Depuis le 15 août, ouverture du sanglier, les chefs de battues ont en charge de relayer sur le terrain les consignes de sécurité, obligatoires avant chaque départ à la chasse, tout comme l'émargement des participants sur le carnet de battue.

Nous publions également dans ce numéro les premiers résultats d'une enquête nationale concernant l'impact économique, social et environnemental de la chasse en France. Il est considérable. Quand nous aurons les résultats par département, nous ne manquerons pas de vous faire part de ceux de l'Hérault.

Contre toute attente, notre fédération a réalisé deux enquêtes dans le département : une sur les jeunes chasseurs dont vous découvrirez les résultats dans les pages suivantes, et une autre sur les chasseresses que nous publierons dans notre prochain numéro.

Enfin, dernière information d'importance qui va faire l'actualité, l'inauguration en novembre prochain de la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche à Montpellier. Une belle réalisation que l'on doit au Conseil Régional que je remercie vivement. Nul doute qu'en signe de reconnaissance, les chasseurs et les pêcheurs viendront nombreux à cette inauguration.

Pour l'heure, je vous souhaite à toutes et à tous une bonne poursuite de la saison de chasse.

Votre Président
Jean-Pierre Gaillard



En chantier, la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche à Montpellier sera inaugurée prochainement.

La sécurité au cœur de nos préoccupations !

Il s'agit d'un enjeu majeur, qui exige rigueur et vigilance de la part de tous les chasseurs et ce tout au long de la saison.

« Année après année, le nombre d'accidents diminue, preuve que les formations dans nos écoles de chasse portent leurs fruits », constate Jean-Pierre Gaillard. « Ce n'est pas une raison pour relâcher notre attention dans ce domaine », poursuit le président fédéral, « les efforts sur la sécurité doivent rester au cœur de nos préoccupations » !

Incontestablement, c'est en battue au grand gibier que les risques d'accidents sont les plus importants. Ne serait-ce que par la nature des armes et des munitions qui sont utilisées, le plus souvent des carabines de longue portée et des balles de gros calibre. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de risque d'accident avec un fusil de chasse traditionnel. Car en battue au gros gibier, quelle que soit l'arme utilisée, le tir à balle est obligatoire.

Les obligations du chef de battue

Il y a obligation pour le chef de battue, de transmettre avant chaque



Toutes les consignes doivent être scrupuleusement respectées.

chasse, des consignes claires à tous les participants ; lesquels se seront préalablement inscrits sur le carnet de battue, non sans avoir décliné la validité de leur permis de chasser et de leur attestation d'assurance.

L'énoncé des consignes par le chef de battue doit se faire au rond du matin et dans le silence, afin de retenir l'attention des participants. Il devra insister sur de nombreux points de sécurité, dont l'obligation des équipements "orange fluo", l'immobilité au poste, la règle des 30° pour l'angle de tir, le tir fichant, les signaux de début et de fin de traque...

Les nouveaux chasseurs et les invités découvriront ces consignes, d'autres les auront entendu pour la nième fois, mais ce n'est jamais trop !

Les obligations des chefs de ligne

Pour les chefs de ligne, il est impératif de poser en début et en fin de ligne des panneaux de signalisation de "chasse en cours" disponibles à la fédération. Certes, ces panneaux ne sont pas des sens interdits, ils n'obligent pas les randonneurs à rebrousser chemin mais il les informe !

Il s'agit ensuite de poster un certain nombre de chasseurs en indiquant précisément à chacun le sens de la traque et les angles de tir ; en leur rappelant que tout tir doit obligatoirement être "fichant". D'où l'intérêt des miradors !

Est-il besoin de rappeler aux chefs de ligne qu'il est formellement interdit de poster des chasseurs au bord des routes ! Outre l'image déplorable que donnent de tels comportements aux usagers de la route, rappelons que les sociétés de chasse

ou les dianes ne sont pas détentrices du droit de chasse sur la voirie du domaine public.



Placer des panneaux de signalisation sur tous les chemins d'accès à la traque.

L'obligation des vêtements orange fluo

Pendant longtemps, le chasseur a cru que pour déjouer la méfiance du gibier, il devait se confondre le plus possible avec le milieu ambiant. Il s'imaginait que la proie qu'il convoitait percevait son environnement de la même façon que lui.

Or, la réalité est toute autre. Les mammifères ont une vision très rudimentaire des couleurs car leur rétine est composée majoritairement de bâtonnets, une famille de cellules sensibles à la lumière, mais pratiquement dépourvue de cônes, comme ceux de l'œil humain, qui nous permettent de voir le monde en couleurs.

Les expériences faites en la matière, notamment sur les taureaux de combat, ont prouvé que ce n'était pas la perception de la couleur de la muleta qui rend l'animal agressif, mais la perception du mouvement que lui donne le torero ; le rouge

étant simplement symbole du combat.

La plupart des animaux ont une très mauvaise vision des couleurs. Par contre, ils perçoivent parfaitement nos mouvements. En battue au sanglier, le mou-



À la chasse, passion et raison doivent aller de pair.

vement d'un chasseur au poste, est autrement plus perceptible par l'animal que la vision de sa tenue orange fluo, très utile en revanche pour être parfaitement distingué par ses collègues de chasse. Elle est OBLIGATOIRE !

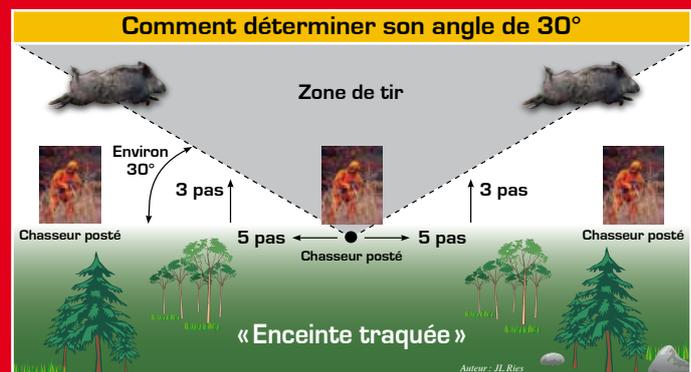
CASQUETTE ORANGE FLUO OBLIGATOIRE DANS LES VIGNES PENDANT L'OUVERTURE DE LA PERDRIX

Si la plupart des accidents sont constatés en battue au gros gibier, il n'en demeure pas moins que certaines imprudences concernent les chasseurs de petit gibier. D'où la décision prise par la fédération et inscrite dans le marbre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2013-2019, d'obliger les chasseurs de petit gibier à porter une casquette orange fluo dans les vignes. Le non-respect de cette prescription est passible d'une contravention de 4^e classe d'un montant de 135 euros.



QUELQUES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE CHASSE EN BATTUE

- ▶ Respectez strictement les règles édictées avant chaque chasse par le chef de battue. Ce dernier peut être tenu pour responsable (civil et pénal) comme le chasseur qui a commis la faute, de tout accident survenu en battue collective.
- ▶ Au poste, après avoir repéré vos voisins et s'être fait repérer par eux, restez à la place qui vous a été assignée. Quelles que soient les circonstances, ne bougez pas avant la fin de la battue (signal sonore final). Quitter sa place, pendant l'action de chasse, est une faute grave est une attitude dangereuse pour les autres et pour soi-même. Cette faute impardonnable a occasionné par le passé plusieurs accidents mortels.
- ▶ Ne tirez jamais sans avoir clairement identifié le gibier. Ne tirez surtout pas parce que vous avez vu bouger dans un buisson.
- ▶ Ne tirez que si vous êtes sûr que la balle se fichera dans le sol à courte distance.
- ▶ Ne tirez jamais en direction des routes, chemins, voies ferrées, habitations, animaux domestiques.
- ▶ Ne tirez pas dans la traque sauf instructions spéciales. Le tir des postés au "rembucher" derrière soi doit respecter la règle de l'angle de 30°.
- ▶ Attention aux arbres, aux sols pierreux, gelés ou rocheux, aux surfaces en eau surtout si elles sont gelées : une balle, par ricochet, peut avoir sa trajectoire déviée.
- ▶ Déchargez immédiatement votre arme dès que vous entendez le signal sonore de fin de battue, avant même de vous déplacer.



PROCÉDURE À TENIR POUR UN ORGANISATEUR DE BATTUES EN CAS D'ALERTE MÉTÉO "ROUGE"

Suite aux intempéries de l'automne 2014, nous vous rappelons que la conduite à tenir consiste à respecter les préconisations suivant le code couleur, notamment de limiter les déplacements lors des alertes de niveau "rouge" et par conséquent de ne pas organiser de battues.

Droits et devoirs des chasseurs et autres usagers de la nature

Face à certains conflits d'usage, revenons sur les règles de bonnes pratiques permettant de concilier les différents loisirs pratiqués dans l'espace rural. Tout chasseur a des droits mais également des devoirs.

Au sujet de la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, l'article L. 425-2 du Code de l'Environnement prévoit dans le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) des règles concernant les chasseurs. On y trouve des dispositions relatives à la sécurité des biens et des personnes.

Les associations peuvent instituer des règles librement dans leurs règlements, leur non-respect pouvant conduire à des amendes statutaires ou des sanctions vous privant temporairement, voire définitivement de la possibilité de chasser sur ce territoire. En plus de ces sanctions, un chasseur imprudent peut être sanctionné pénalement, en cas de non-respect d'une règle de sécurité, avec mise en danger d'autrui, les peines pouvant aller du retrait de permis de chasser ou de l'interdiction de détention d'une arme, jusqu'à l'emprisonnement.

Respecter les animaux domestiques

Parmi les revendications les plus fréquentes, certains propriétaires supportent difficilement de voir "passer" des chasseurs sur leur territoire, quand celui-ci est inclus dans une société de chasse. Afin de ne générer aucun conflit, il convient de rappeler qu'en période de chasse, les chasseurs bénéficiant du droit de chasse sur un terrain occupé par du bétail, peuvent y chasser, en veillant à ne pas effrayer, ni laisser s'échapper les animaux domestiques. Ils peuvent y passer dès lors qu'ils veillent à la sécurité des animaux et ne créent pas de dommages. En pratique, il conviendra donc de ne pas chasser à proximité immédiate



Chasseurs, promeneurs, vététistes... pour un code de bonnes pratiques.

du bétail. De même, en dehors de tout acte de chasse, comme pour rejoindre un autre lot de chasse, les chasseurs peuvent passer dans des terres non dépouillées de leurs fruits sous réserve de ne pas y commettre de dégradations. En cas de chasse sur des terres non encore dépouillées de leurs fruits sans le consentement du propriétaire, les chasseurs peuvent être poursuivis pour chasse sur autrui en plus d'engager leurs responsabilités civiles.

Partager les chemins

Sur les chemins ruraux des communes, on considère que l'usage du public est possible quand ils sont utilisés comme voie de passage, ce qui exclut une circulation générale et continue, des actes de surveillance ou de voirie, quand un arrêté limite la circulation à certains types de véhicules, et quand ces chemins sont inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Il n'est donc pas possible d'y chasser. Lorsque le chemin est une voie du domaine privé, non ouverte à la circulation des véhicules à moteur des particuliers, d'une collectivité locale ou

de l'État, la chasse reste possible sous réserve d'avoir obtenu préalablement l'accord des détenteurs du droit de chasse, et de respecter les réglementations, instaurées par le maire ou du préfet, en vertu de leurs pouvoirs de police, limitant ou interdisant la chasse sur ces chemins. Face aux multiples usages de la nature, il arrive que la chasse ne soit possible que durant plusieurs journées en période d'ouverture.

Là encore, afin de faciliter le partage des lieux, il convient de mettre en place avec le maire et les autres usagers des prescriptions pour concilier les différentes pratiques.

Parmi ces dernières, le panneau de périmètre chassé permet de prévenir les autres usagers de la nature d'une action en cours, en particulier lors d'une battue. Ces panneaux doivent être retirés dès la fin de la battue. En réalité, tout est affaire de conciliation et de bonne connaissance des devoirs de chacun. Ainsi, comme pour tout loisir, il importe d'informer les promeneurs que sur l'espace convoité, ils doivent également respecter la faune et la flore.

Maîtriser les chiens

Concernant les chiens, là encore, souvent des incompréhensions s'expriment sur le fait de voir des chiens non tenus en laisse sur des territoires chassés. Conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 mars 1955 sur la divagation des chiens : « Pour prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et pour favoriser leur repeuplement, il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non (...) ainsi que dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs ». Il convient de distinguer les situations, selon les périodes et les lieux. Ainsi, du 15 avril au 30 juin, période de vulnérabilité particulière de la faune sauvage, l'arrêté interdit la promenade des chiens non tenus en laisse dans les bois et forêts, en dehors des allées forestières. Cette interdiction vaut quelle que soit la distance qui sépare le chien de son maître.

Le reste de l'année - ou toute l'année en dehors des bois et forêts - l'arrêté précité interdit seulement la divagation des chiens dans les lieux mentionnés avant.

Divagation du chien

« Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance de son maître, et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant

son rappel, ou qui est éloigné de plus de 100 m, de son responsable. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, saufs'il participait à une action de chasse et que son propriétaire à tout entrepris pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse ».

En milieu rural, ou tout du moins hors des bois et forêts, du 15 avril au 30 juin, dès lors qu'il n'y a pas d'acte de chasse c'est-à-dire que l'animal n'est pas poussé par son propriétaire à quêter le gibier et que le chien n'est pas éloigné de plus de 100 m de son maître, il n'est pas considéré comme en état de divagation au regard de la police de la chasse. Sur certains territoires bénéficiant d'une protection réglementaire accrue (réserves de chasse et de faune sauvage, réserves naturelles, etc.),

des dispositions plus restrictives peuvent être appliquées.

Le respect des biens des chasseurs

Toute dégradation du territoire ou de matériels (mirador, hutte) conduit à une sanction. L'exercice de la chasse subit parfois de fortes pressions et le code de l'environnement prévoit qu' « est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe le fait, par des actes d'obstruction concertés, d'empêcher le déroulement d'un ou plusieurs actes de chasse ». Ainsi, face à des comportements de groupes contestataires, le ministre de l'Écologie a dû instituer une contravention spécifique de 5^e classe (soit 1500 € maxi - art. R. 428-12-1 C. Env.) limitant les situations graves d'atteinte à l'exercice du droit de chasse de certains équipages.

ONCFS



Hors des chemins autorisés, ces motocyclistes sont manifestement en infraction et irrespectueux de l'espace naturel.

SI VOUS ÊTES EN INFRACTION

Le non-respect des règles de sécurité prévues dans le SDGC est passible, au titre de la police de la chasse, d'une contravention de 4^e classe (art. R. 428-17-1 C. Env.). Le montant de l'amende forfaitaire est de 135 €.

La chasse sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse relève d'une contravention de 5^e classe, donc d'une amende de 1500 € maximum, qui peut être augmentée en cas de circonstances aggravantes.

Lorsqu'un arrêté réglementant la divagation des chiens n'est pas respecté : soit une contravention de la 4^e classe de 750 € maximum, soit 135 € par la voie de l'amende forfaitaire (art. R. 428-6 C. Env.).

Dans le cas d'une détérioration volontaire :

Lorsqu'il s'agit d'un dommage léger, le chasseur peut être condamné à une amende de 1500 € maxi et à un retrait de permis de chasser (art. R. 635-1 C. Pénal).

Quand les dommages sont importants, cela est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 € d'amende (art. 322-1 et C. Pénal).

Emmener les mineurs à la chasse

Hier la chasse se transmettait fièrement et avec passion de père en fils. Qu'en est-il aujourd'hui de la participation d'un enfant à une partie de chasse ?

Dès lors que le responsable de la chasse est informé qu'un enfant accompagnera la chasse, et qu'il prend toutes les dispositions requises pour assurer la sécurité de ce mineur, ce dernier peut accompagner un chasseur titulaire du permis de chasser validé sans conditions particulières. Ainsi, sous réserve que les enfants se cantonnent purement à un rôle d'auxiliaires du chasseur et n'accomplissent pas eux-mêmes un acte de chasse, rien ne s'oppose à ce que les mineurs, qui restent juridiquement sous la responsabilité de la personne qui en est civilement responsable, accompagnent leur père, leur oncle ou leur grand-père dans ses activités de loisirs.

Les assurances couvrent

La police d'assurance du "tuteur" sous le régime de la responsabilité civile couvre la participation des enfants. D'ailleurs, les assurances chasse responsabilité civile couvrent généralement les dommages corporels et les dommages matériels ou immatériels causés à un tiers par l'assuré ou des personnes dont il est responsable. Ce type de police englobe les enfants mineurs non-chasseurs et les préposés de l'assuré qui participent à la chasse.

Il convient donc, lorsque des enfants assistent, par exemple, à une traque, de respecter les mesures de sécurité les plus strictes. Les enfants mineurs sont placés juridiquement sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. Le chef de battue, responsable de la bonne organisation de la battue peut donner des ins-

tructions spécifiques, pour assurer le bon déroulement de la chasse et la sécurité des enfants.

S'agissant de l'acte de chasse, le mineur, simple auxiliaire du chasseur n'a donc pas besoin d'être titulaire d'un permis de chasser. Il s'agit d'un rabatteur qui dépourvu de moyen de capture ne fait que pousser le gibier vers la ligne des chasseurs postés. Ainsi, rien n'empêche après une action de chasse qu'un mineur soit chargé de récupérer sur autrui les chiens perdus.

L'impossibilité de chasser directement

Pour rappel, l'article L. 423-1 du Code de l'Environnement dispose que « Nul ne peut pratiquer la chasse s'il n'est titulaire et porteur d'un permis de chasser valable ». Aussi, l'article L. 423-11 du même code ajoute que « Ne peuvent obtenir la délivrance d'un permis de chasser : les personnes âgées de moins de 16 ans ; [...] ».

Ainsi, quel que soit le mode de chasse, un mineur de moins de seize ans, ne peut participer à une chasse qu'en tant qu'auxiliaire.

A noter que pour les adolescents de plus de 15 ans ayant bénéficié d'une formation pratique élémentaire délivrée par la fédération départementale des chasseurs, avec le concours de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, subsiste cependant la possibilité de franchir une étape gratuite dans l'apprentissage de la chasse avec l'autorisation de chasser accompagné, qui constitue une dérogation à l'obligation de détenir un permis de chasser. L'article L. 423-2 du code de l'environnement dispose que « toutefois, les personnes titulaires et porteuses d'une autorisation de chasser peuvent pratiquer la chasse en présence et sous la responsabilité civile d'un accompagnateur titulaire depuis au moins cinq ans du permis de chasser et n'ayant jamais été privé du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice. Pour la chasse à tir, la personne autorisée et l'accompagnateur ne peuvent disposer, sur le lieu de chasse, que d'une arme pour deux ». Ainsi, la détention de l'autorisation de chasser accompagné ne donne pas le droit d'acquies et de détenir une arme de chasse et des munitions. Le mineur de moins de 16 ans est seulement habilité à utiliser sur le lieu de chasse l'arme de l'accompagnateur dûment identifié dans la demande d'autorisation de chasser accompagnée.

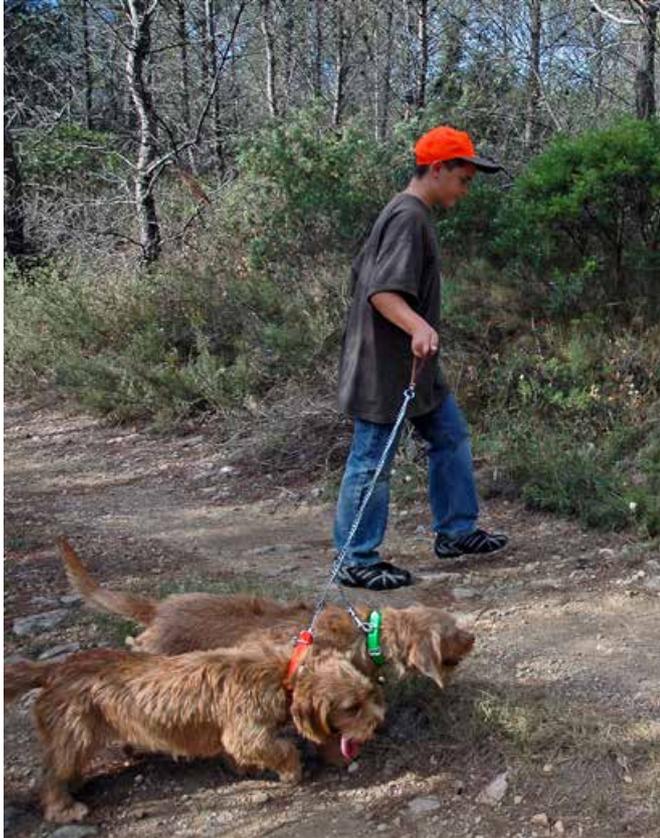


L'initiation à la chasse peut commencer très jeune.

Le piégeage par un mineur

A côté de la chasse, la participation d'un mineur au piégeage peut également se poser.

La réglementation explique que « toute personne qui utilise des pièges doit être agréée à cet effet par le préfet du département



Après la chasse, rien n'empêche un mineur de récupérer les chiens.

SI VOUS ÊTES EN INFRACTION

Outre les éventuelles sanctions relatives au port d'une arme (délit par une arme de catégorie D passible d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende), le fait de chasser sans être titulaire d'un permis de chasser ou de l'autorisation de chasser est puni de l'amende d'une contravention de 5e classe (soit 1500 € maxi) (art. R. 428-3 C. Env.).

Est également et de manière cumulative puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe le fait de chasser sans être porteur du permis de chasser ou de l'autorisation de chasser (soit 38 € maxi) relevable également par la voie de l'amende forfaitaire (soit 11 €) (art. R. 428-4 C. Env.).

S'agissant du piégeage, un mineur peut également être poursuivi d'une contravention de 5e classe (soit 1500 € maxi) (art. R. 428-19 C. Env.).

où elle est domiciliée. Cet agrément fait l'objet d'une attestation numérotée et est valable pour l'ensemble du territoire national. Il ne peut être délivré aux personnes âgées de moins de 16 ans ». Cet agrément « est subordonné à la participation du piégeur concerné à une session de formation au piégeage organisée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, une fédération départementale des chasseurs ou tout autre organisme habilité à cet effet par le préfet du département où se déroule la session.

La formation peut être suivie à partir de l'âge de 15 ans. Les personnes mineures doivent fournir une autorisation de leur représentant légal. [...] ».

En définitive, à l'exclusion des opérations de piégeage prévues à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage ainsi que dans les enclos attenants à l'habitation visés au I de l'article L.424-3 du code de l'environnement, il faut avoir atteint l'âge de 15 ans pour participer à une formation de piégeage en vue de l'obtention d'un agrément à partir de 16 ans.

ONCFS



La chasse accompagnée, dès l'âge de 15 ans.





GIBSUD
06 33 61 94 17



Garennes
de reprise **Espagne**

Perdrix rouges
Certifiées

Nicolas CAMPOS • PYRÉNÉES-ORIENTALES
APE 015Z chasse et piégeage • APE 01.49Z Elevage de gibier
E-mail : gibierdusud@gmail.com

L'impact économique, social et environnemental de la chasse française

Les premiers résultats d'une étude nationale confiée au BIPE par la Fédération Nationale des Chasseurs, en liaison avec l'ensemble du réseau des fédérations, viennent d'être publiés.

Le BIPE – cabinet de conseils en analyses stratégiques et prospectives économiques - agréé par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a utilisé une méthode d'évaluation internationalement référencée qui permet d'opérer des comparaisons sectorielles et géographiques. Les résultats globaux prouvent que la chasse française joue un rôle majeur pour l'équilibre et le développement de nos territoires ruraux, en particulier.

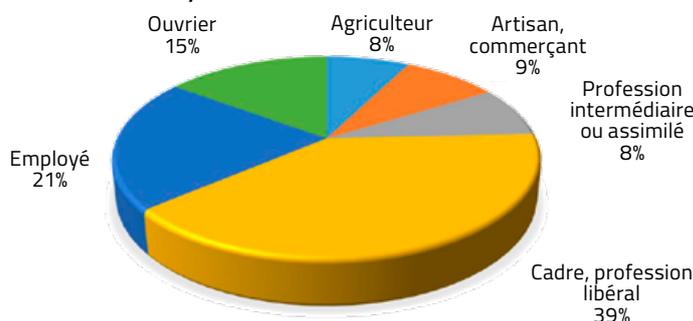
DES RÉFÉRENCES INCONTESTABLES

Voici les références qui sont confirmées par cette étude :

- ▶ L'impact économique de la chasse française est de 3,6 milliards d'€ / an ;
- ▶ La chasse apporte 2,1 milliards d'€ / an de valeur ajoutée à l'économie nationale (PIB) ;
- ▶ La chasse crée et maintient 25800 emplois (ETP) ;
- ▶ La chasse française compte aujourd'hui plus de 1100000 pratiquants ;
- ▶ Le bénévolat des chasseurs sur les territoires représente 78 millions d'heures chaque année ;
- ▶ Le bénévolat éco-citoyen des chasseurs équivaut à 50000 emplois (ETP) ;
- ▶ Chaque chasseur contribue directement à hauteur de 1136 € / an à la richesse de notre pays ;
- ▶ Pour 70 chasseurs pratiquants, il existe un emploi.

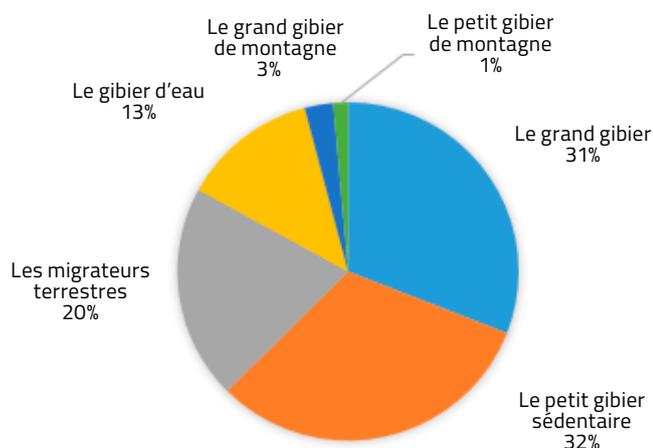
- ▶ 7 % des chasseurs partent chasser à l'étranger, ils le font en moyenne 2 fois par saison ;
- ▶ Les structures de chasse : Chasses associatives (A.C.C.A, communales) : 52 % ; Chasses privées : 31 % ; Chasses sur domaines publics (DPM, DPE, Forêt domaniale) : 9 % ; Chasses commerciales : 5 % ; Autres : 3 % ;
- ▶ Un chasseur dépense en moyenne 2162 € / an ;
- ▶ Il parcourt en moyenne 1940 km par saison pour la pratique de la chasse ;

Profession des chasseurs ACTIFS



Le chasseur du XXI^e siècle

Différents types de gibier chassés



- ▶ Fréquence des sorties de chasse par saison : plus de 50 sorties (23 %), 26 à 50 sorties (36 %), 11 à 25 sorties (30 %), 6 à 10 sorties (7 %), 1 à 5 sorties (4 %) ;
- ▶ Les chasseurs détiennent, en moyenne, 1,6 arme ;

Le chasseur, un bénévole éco-citoyen

La chasse française se distingue par l'importance exceptionnelle de son bénévolat éco-citoyen. 500000 pratiquants donnent à la gestion de la faune sauvage, la préservation des habitats et à la vie de nos villages, l'équivalent de plus de 10 journées par an.

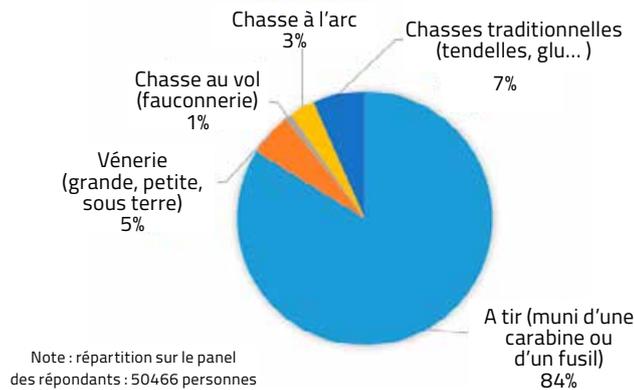


Si le travail ainsi fourni, était rémunéré, il pèserait pour 1,6 milliard d'€ / an.

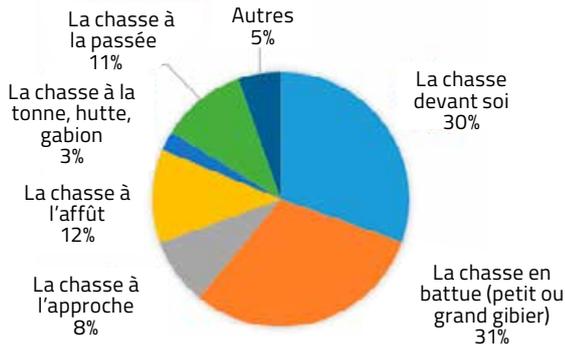
Le bénévolat représente l'équivalent de 50000 emplois (ETP). Les activités bénévoles se répartissent de la façon suivante :

- ▶ Gestion des habitats et des milieux : 34 % ;
- ▶ Gestion du gibier et de la faune sauvage : 32 % ;
- ▶ Activités sociales et culturelles : 34 %.

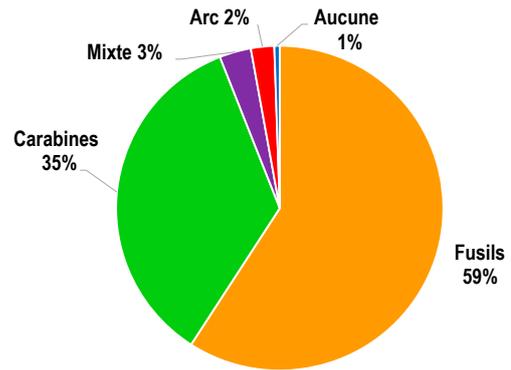
Les différents modes de chasses



Les différents modes de chasses à tirs



Type d'arme de chasse



La chasse figure dans le trio de tête des loisirs français avec 1141000 pratiquants ; derrière le football (2002000 pratiquants) et devant le tennis (1103000 pratiquants).

PROCHAINEMENT LES RÉSULTATS PAR DÉPARTEMENT

Au travers des premiers résultats globaux de cette étude, la chasse française confirme qu'elle représente une filière dont la vitalité et l'importance économique demeurent essentielles. Sa contribution à l'emploi est un maillon fort de l'équilibre des territoires ruraux. Son apport aux enjeux du développement durable est incontournable.

La suite des travaux (détails par département), sera communiquée prochainement. Les résultats complets de cette étude seront ensuite mis à disposition, en ligne, pour une consultation en toute transparence. Cette étude, initiée par la Fédération Nationale des Chasseurs, en lien avec l'ensemble du réseau des Fédérations, a reçu le soutien financier du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, et celui des organismes suivants : ONCFS, INTERPROCHASSE, Fondation François Sommer.

ELEVAGE DE GIBIERS TARRAL

ALMONT LES JUNIES (Aveyron 12)
06 72 97 16 99 / 05 65 64 14 87

LIEVRES DE FRANCE
LAPINS DE GARENNE

LIEVRES REPRIS EN PARC



Une enquête "Jeunes Chasseurs" dans le département

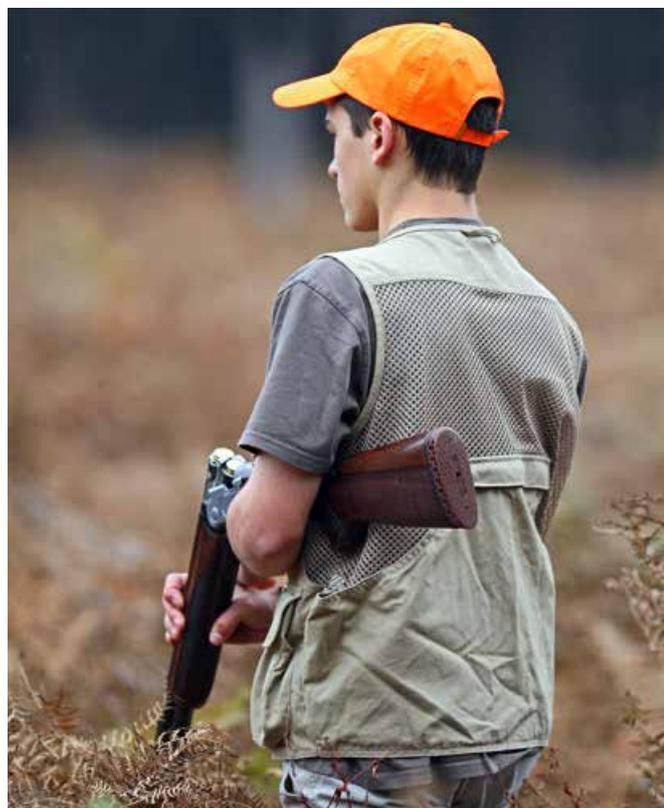
Réalisée en novembre 2014 par la fédération auprès des jeunes qui valident leur permis dans l'Hérault, cette enquête cerne mieux la sociologie de cette classe d'âge qui va de 16 à 35 ans ainsi que leurs motivations.

Cette enquête résulte de l'étude de 181 questionnaires sur les 3110 envoyés aux jeunes chasseurs du département qui ont validé leur permis de chasser pour la saison 2014-2015, soit un taux de retour de 5,8 %.

Les trois premières questions portent sur l'âge, le sexe et le lieu de résidence des personnes interrogées. Sur les 181 réponses collectées, 178 sont des hommes et 3 des femmes. Leur âge moyen est de 26 ans, étant entendu que les chasseurs interrogés ont un âge compris entre 16 et 35 ans. Enfin pour 94 % d'entre eux, leur lieu de résidence se situe dans l'Hérault.

Quelle profession exercent-ils ?

- Salariés : 57 %
- Etudiants : 22 %
- Agriculteurs : 8 %
- Chefs d'entreprise : 5 %
- Commerçants : 5 %
- Artisans : 1 %

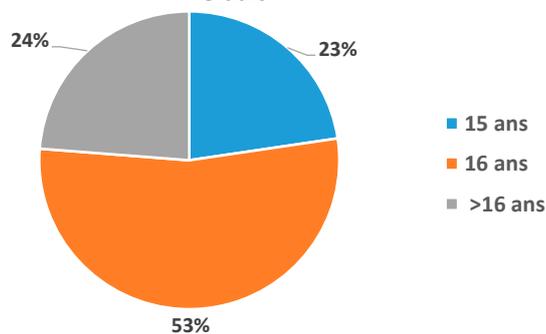


Les Jeunes Chasseurs sont pour la plupart attirés à la chasse par un membre de leur famille.

A quel âge ont-ils obtenu le permis de chasser ?

- A 15 ans : 23 %
- A 16 ans : 53 %
- A plus de 16 ans : 24 %

Age d'obtention du permis chez les jeunes chasseurs de l'Hérault



N.B. : Pour les plus de 16 ans, l'âge moyen de passage du permis est de 23 ans.

Qu'est-ce qui les a conduit à pratiquer la chasse ?

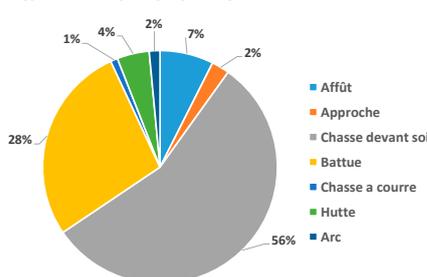
Pour 84 % d'entre eux, c'est un membre de leur famille, 4 % y ont été attiré par des amis et 10 % par passion...

N.B. : la transition de la pratique de la chasse par un membre de la famille est le facteur le plus important pour les jeunes chasseurs interrogés.

Quel type de chasse pratiquent-ils le plus ?

- Chasse devant soi : 56 %
- Chasse en battue : 28 %
- Chasse à l'affût : 7 %
- Chasse à la hutte : 4 %
- Chasse à l'approche : 2 %
- Chasse à l'arc : 2 %
- Chasse à courre : 1 %

Type de chasse pratiqué par les jeunes chasseurs de l'Hérault

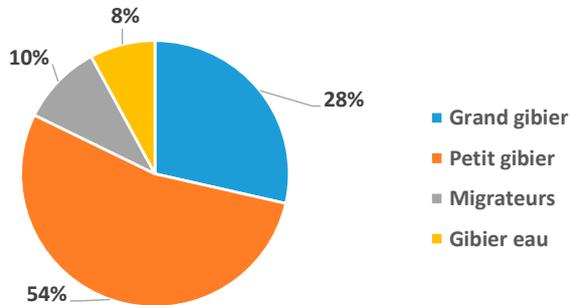


N.B. : la chasse devant soi est le mode de chasse le plus pratiqué par les jeunes, puis la chasse en battue. Ces deux modes de chasse représentent 84 %.

Quel type de gibier chassent-ils le plus souvent ?

Petit gibier : 54 %
 Grand gibier : 28 %
 Migrateurs : 10 %
 Gibier d'eau : 8 %

Type de gibier le plus chassé par les jeunes chasseurs de l'Hérault



N.B. : Ces pourcentages sont liés aux réponses de la question précédente. En effet, on remarque que les proportions de chasseurs de petit gibier et de la chasse devant soit sont quasiment identiques, de même pour la chasse en battue et les jeunes qui chassent le grand gibier ; et qui pratiquent donc en battue.

Quel type de chiens possèdent-ils ?

Chien d'arrêt : 46 %
 Chien courant : 31 %
 Springer : 8 %
 Aucun : 15 %

N.B. : Pour ceux qui n'en possèdent pas, il peut s'agir de chasseurs à l'affût, à la hutte, à l'arc ou à l'approche.

Dans quel type de structure chassent-ils ?

Chasse communale : 90 %
 Chasse privée : 6 %
 Chasse familiale : 3 %
 Sur invitation : 1 %

Participent-ils à la vie de leur association ?

Oui : 60 %
 Non : 40 %

N.B. : Il ressort des diverses réunions d'informations sur l'association des jeunes chasseurs de l'Hérault qu'ils souhaiteraient qu'on leur fasse davantage confiance pour faire partie des syndicats de chasse.

Ont-ils des difficultés pour trouver un territoire de chasse ?

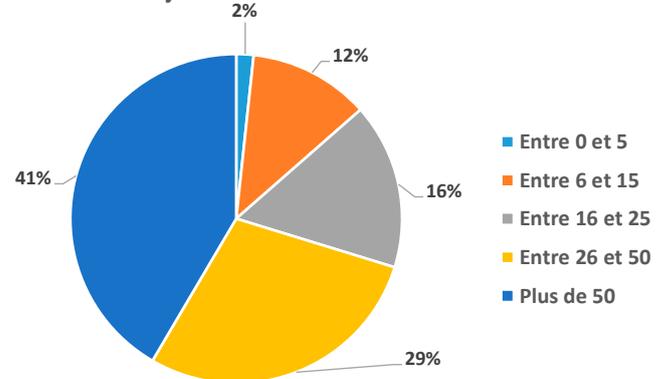
Non : 80 %
 Oui : 20 %

N.B. : La cause principale pour ceux qui ont des difficultés à trouver un territoire est le manque de moyens financiers, comme nous allons le voir par la suite.

Quel type de validation prennent-ils ?

Départementale : 90 %
 Bi-départementale : 7 %
 Nationale : 3 %
 Temporaire : 1 %

Nombre de sorties de chasse annuelles effectuées par les jeunes chasseurs de l'Hérault



Combien de fois chassent-ils par an ?

Plus de 50 fois : 41 %
 Entre 26 et 50 fois : 29 %
 Entre 16 et 25 fois : 16 %
 Entre 6 et 15 fois : 12 %
 Moins de 6 fois : 2 %

N.B. : Ces résultats balayent certaines idées reçues. On croyait en effet qu'une majorité des jeunes chasseurs étaient moins fidèles à la pratique cynégétique que leurs aînés, or pratiquement 80 % d'entre eux chassent au moins une fois par semaine, si ce n'est plus.

A combien estiment-ils leur budget "chasse" annuel ?

Plus de 1000 euros : 19 %
 Entre 500 et 1000 euros : 34 %
 Entre 200 et 500 euros : 40 %
 Moins de 200 euros : 7 %

N.B. : Plus de 50 % des jeunes consacrent chaque année un budget de 500 euros à plus de 1000 euros, un investissement non négligeable.

Bénéficient-ils d'un tarif préférentiel au sein de leur société de chasse ?

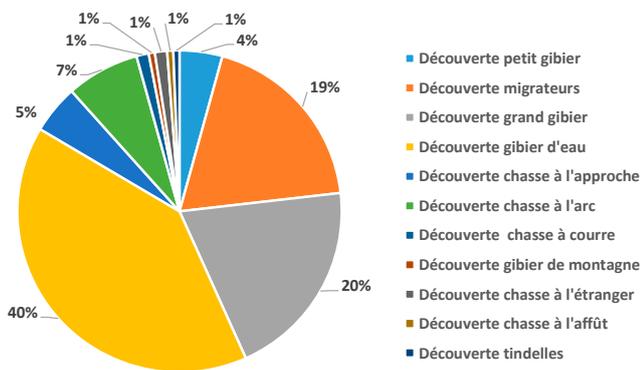
Non : 84 %
 Oui : 16 %

N.B. : Beaucoup de syndicats de chasse encouragent les jeunes lors de leur première année de chasse en leur permettant d'accéder au droit de chasse gratuitement. Or les personnes interrogées appartiennent à une tranche d'âge de 16 à 35 ans et ne sont pas toutes débutantes à la chasse pour la première année. Elles ne peuvent donc pas toutes prétendre à un tarif préférentiel.

Quel type de chasse aimeraient-ils découvrir ?

- La chasse du gibier d'eau : 40 %
- La chasse du grand gibier : 20 %
- La chasse des migrateurs : 19 %
- La chasse à l'arc : 7 %
- La chasse du petit gibier : 5 %
- La chasse à l'approche : 4 %

Type de chasse que les jeunes chasseurs de l'Hérault aimeraient découvrir



Qu'est-ce qui pourraient les faire chasser un plus grand nombre de fois ?

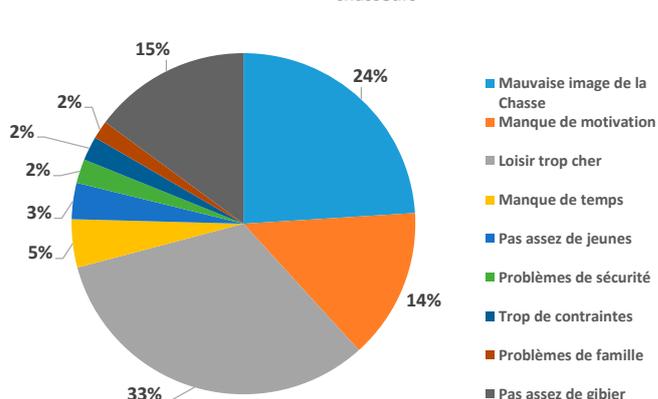
- Plus de disponibilités : 56 %
- Plus de moyens financiers : 16 %
- Plus d'offres : 16 %

Constat : Incontestablement à travers ces résultats, force est de constater que la société actuelle offre un panel de loisirs et d'activités qui viennent en concurrence avec l'activité "chasse".

Finalement, pourquoi les jeunes sont-ils moins attirés par la chasse ?

- Loisir trop cher : 33 %
- Mauvaise image de la chasse : 24 %
- Pas assez de gibier : 15 %
- Manque de motivation : 14 %
- Manque de temps : 5 %

Points pouvant avoir une influence négative pour attirer des jeunes chasseurs



L'AJC34 AU SERVICE DES JEUNES CHASSEURS

Les deux dernières questions de cette enquête concernaient l'Association des jeunes chasseurs de l'Hérault nouvellement créée. La moitié des jeunes interrogés se disent prêts à s'investir dans l'AJC34 avec des motivations diverses. 23 % d'entre eux sont motivés par les sorties ; 20 % voudraient y découvrir d'autres modes de chasse que celui qu'ils pratiquent, 19 % voudraient y faire des rencontres ; 18 % voudraient y faire des formations, 17 % y réaliser des comptages et 3 % des aménagements.

Voilà une bonne base de travail pour les responsables de cette nouvelle association.

Contact : Adrien Bonafé, Président de l'Association des Jeunes Chasseurs de l'Hérault.

Tél : 06 77 59 52 64



Centre Canin du Valat de Perret
Demètre père & fils
Dressage chasse & obéissance
Chiens d'arrêt, retrievers, broussailleurs

- 3 fois Vainqueur de la coupe de France
- 2 fois Vainqueur de la coupe d'Europe
- Près de 150 championnats de travail
- Dresseur du champion du monde de chasse pratique

Pension ouverte toute l'année
 Boxes chauffés de 16M2

Chemin des Plaines - 30580 Lussan
Tél 04 66 72 94 89 - 06 38 21 29 20

WWW.DRESSAGE-DEMETRE.COM

DECATHLON
MONTPELLIER ODYSSEUM



DECATHLON
ODYSSEUM
7.5 € (X25)
26 € (X100)

PACK L 300 36G B JUPE
PLOMB 4-5-6-7,5



DECATHLON
ODYSSEUM
6.5 € (X25)
23 € (X100)

PACK L 100 32G B JUPE
PLOMB 4-5-6-7,5-8-9-10



DECATHLON
ODYSSEUM
9.95 € (X25)

L300 30G CAL 20
PLOMB 6



DECATHLON
ODYSSEUM
15€ LES 3

T-SHIRT STEPPE 100
8 COLORIS



DECATHLON
ODYSSEUM
39.95 €

VESTE 100 KAMO-BL
NOUVEAUTÉ



DECATHLON
ODYSSEUM
14.95 €

ALIMENTATION CHIEN 12 KG
ADULT REGULAR



ARMURERIE DU STAND DE POUSSAN



Un nouveau concept mis en place début 2015

Les prestations de qualité, les connaissances techniques affirmées,
Les conseils avisés d'un armurier professionnel

Stephan BOYER

Des délais courts

Réparations de tous fusils, mises en conformité de vos armes (gratuit pour l'achat d'une arme)

Ventes, montages, réglages optiques toutes marques

Préréglage de vos carabines par laser, réglage par le professionnel ou le Tireur accompagné.

Fabrication et adaptation des crosses sur mesure.

Gamme la plus large d'armes de chasse neuves et occasion : fusils, express, carabines à verrou et semi-automatiques.

Vous pouvez essayer les fusils sur le Stand avant achat

Carabines : Blaser, Sauer, Winchester, Sabatti, Baldini, Tikka ...

Agent : Pierre Artisan Optiques toutes marques

Choix très complet des grandes marques de munitions pour la chasse des petits et grands gibiers : cartouches et balles

Marques cartouches : RIO, Mary Arm, Tunet, Clever ... notamment, - Balles : toutes marques

Dorénavant : Grand choix de vêtements de chasse - Chaussures de chasse

Notre stand accueille toutes les épreuves du permis de chasser pour le département de l'Hérault
Initiation et perfectionnement au Tir de Chasse sur le Stand de Tir avec moniteur (sur demande)

Tél : 04 67 53 78 51 - 04 67 78 25 33 - Mobile armurier : 06 03 45 65 27

Mail : standpoussan@orange.fr

La perdrix rouge sous haute surveillance

La situation de cette espèce emblématique de nos vignes et de nos garrigues est alarmante. Les techniciens fédéraux et agents de l'ONCFS enregistrent des comptages de plus en plus mauvais. De leur côté, les scientifiques travaillent sur l'éducation des oiseaux lâchés. Explications...

L'année dernière, avant l'ouverture des vignes, le réseau des sites "Perdrix Rouge" de l'ONCFS émettait un bulletin alarmant concernant les observations réalisées sur les sites test de notre département. L'estimation de la reproduction durant l'été 2014 faisait ressortir un âge ratio inférieur à 1. Autrement dit moins d'un jeune par adulte, ce qui signifie qu'un couple de perdrix, clairement identifié aux comptages de printemps, n'a même pas mené à terme deux jeunes à l'ouverture.

Il est évident que face à un tel constat, il ne fallait pas chasser. Certaines sociétés s'y sont résolues, d'autres ont eu recours à des lâchers. Si cette solution permet effectivement de chasser, elle n'est cependant pas de nature à épargner les oiseaux sauvages qui font sans aucun doute les frais d'une pression de chasse accrue.

Les comptages printaniers décevants

D'autre part, tous les suivis qui ont pu être fait sur les perdreaux d'élevage ont montré qu'en moyenne seulement 8 % d'entre eux survivaient jusqu'au printemps

suivant. Si faible soit-il, ce reliquat peut-il faire partie du potentiel reproducteur ? Rien n'est moins sûr ! Car faut-il encore que les oiseaux lâchés proviennent d'une souche certifiée (voir explications page 18) garantissant leur pureté génétique.

Quoi qu'il en soit, selon les dernières informations communiquées par le réseau FDC/ONCFS, les comptages de couples de ce printemps 2015 font ressortir un déficit encore plus important que celui de 2014, ce qui n'est pas une surprise ! On attend maintenant les estimations estivales de la reproduction. Si elles sont mauvaises, c'est la catastrophe ! Si elles sont correctes, il faudra tout de même observer une certaine sagesse dans nos prélèvements.

Peut-être la clef de la survie !

De son côté, l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF) qui est, rappelez-le, une entité scientifique financée par les Fédérations de Chasseurs de l'arc Méditerranéen, travaille actuellement sur le comportement des perdrix d'élevage pour tenter d'améliorer leur taux de survie lorsqu'on les lâche en nature.

L'IMPCF a entrepris un programme d'éducation des poussins à la peur de l'homme et des prédateurs par l'intermédiaire d'adultes remplissant le rôle de "tuteurs".

En août 2014, l'équipe scientifique de l'IMPCF a initié cet ambitieux programme qui consiste à vérifier si l'absence de contact avec l'homme, l'absence d'imprégnation donc, et le conditionnement à la présence de prédateurs pourrait améliorer la survie en nature des perdrix rouges lâchées.

A cette fin, un lot dit d'oiseaux "éduqué" a été soumis en élevage à des tests répétés à différents âges. L'autre lot dit "témoin" a été élevé en présence de l'homme et sans aucun test comme cela se pratique dans la plupart des élevages.



Lors des comptages de printemps, le constat est alarmant : le nombre de couples aux 100 ha est de plus en plus faible.

Le protocole initial

L'objectif consiste à comparer en nature la survie, la dispersion et l'occupation des milieux entre des oiseaux qui ont reçu une éducation et ceux qui en ont été privés.



Et si les oiseaux d'élevage "éduqués" avaient une espérance de vie plus importante en nature ! Attendons la fin des expériences de l'IMPCF qui se poursuivent cette année.

Ainsi, sur deux territoires accueillant les trois grands types d'habitats de l'espèce, (garrigues, zones agricoles méditerranéennes, causse), 89 perdrix équipées d'un émetteur d'une durée de fonctionnement de 9 mois ont été lâchées.

Sur un territoire du Causse où la chasse de la perdrix a été suspendue pour trois ans, 800 perdrix ont été lâchées dont 30 équipées d'un émetteur. Sur le territoire

de garrigues et de cultures méditerranéennes, 500 oiseaux ont été lâchés dont 59 munis d'un émetteur.

En complément des localisations quotidiennes par triangulation effectuées par des techniciens de l'IMPCF, Jean-Claude Ricci Directeur scientifique de cet établissement, précise « que des observations non moins quotidiennes sont réalisées sur les deux territoires d'étude. Elles permettent de vérifier la cohérence des résultats entre les oiseaux radio-localisés et ceux non équipés d'un émetteur ».

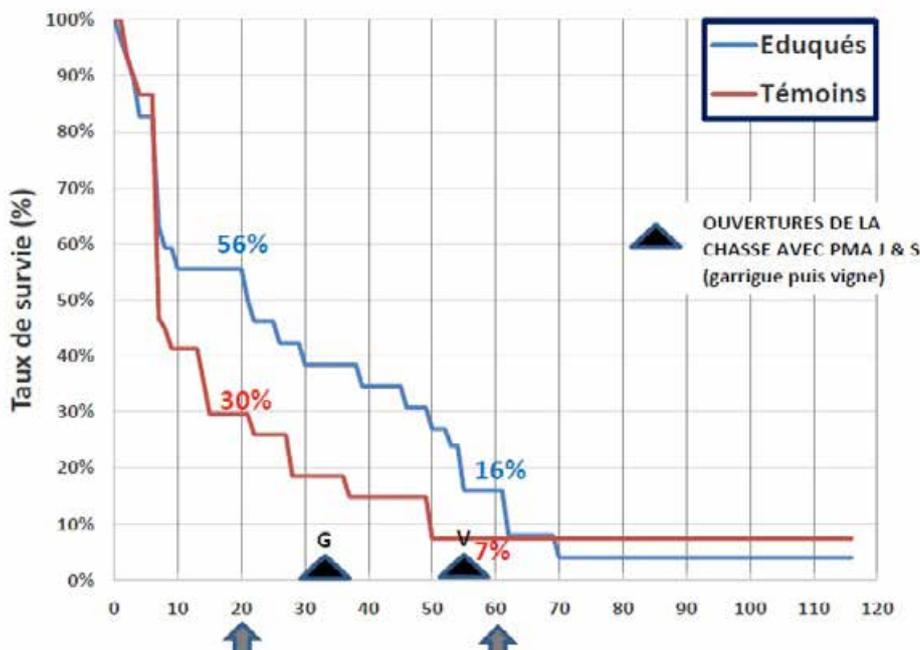
Des résultats mitigés

Des deux synthèses réalisées en septembre 2014 et janvier 2015, il ressort nettement que l'éducation des jeunes contribue pour une bonne part à la survie des perdrix lâchées en milieu naturel. Ainsi sur le Causse du Larzac, constitué de pelouses calcaires, de buis, de genévriers, de prairies et de champs de céréales et où la chasse de la perdrix a été suspendue pour trois ans, vingt jours après le lâcher la survie des perdrix "éduquées" est environ deux fois supérieure à celle des perdrix du lot témoin.

Deux mois après le lâcher, la différence entre les deux lots s'amenuise mais reste tout de même à l'avantage des "éduqués".

Quant au territoire méditerranéen sur lequel la chasse de la perdrix est autorisée avec un PMA journalier de trois perdrix et un PMA saisonnier de quinze perdrix par chasseur, les résultats sont encore plus probants. Vingt jours après le lâcher, la survie du lot "éduqué" est pratiquement le double (56 %) de celle du lot témoin (30 %). Deux mois après le lâcher la tendance est la même.

Taux de survie des perdrix équipées d'émetteurs
(Garrigue et cultures méditerranéennes, NE=29 et NT=30)



Sur ce territoire de garrigues et de vignes, la chasse de la perdrix est autorisée avec un PMA journalier de 3 perdrix par chasseur et de 15 perdrix par saison. Il y a eu deux dates d'ouverture de la chasse : en garrigue à la mi-septembre et dans les vignes début octobre.

20 jours après le lâcher : la survie du lot "éduqué" était le double (56 %) de celle observée sur le lot témoin (30 %).

60 jours après le lâcher : la survie du lot "éduqué" était plus du double (16 %) de celle du lot témoin (7 %).

Par la suite les chiffres portent sur des échantillons trop faibles pour en tirer des conclusions.

En conclusion

Sans tomber dans un optimisme béat, la direction scientifique de l'IMPCF estime que les résultats obtenus sont prometteurs et que l'expérience mérite d'être poursuivie en 2015. Aussi, le marquage et le suivi comparatif du même nombre d'oiseaux issus d'élevage et appartenant à deux lots ont été reconduits, avec toutefois une amélioration sensible dans l'éducation des jeunes poussins. En quelque sorte, ils devront apprendre par cœur le manuel de survie ou comment éviter en toutes circonstances la griffe ou la dent.

LA PERDRIX ROUGE CERTIFIÉE

La perdrix rouge (*Alectoris rufa*) a été hybridée avec la perdrix choukar (*Alectoris chukar*) entre les années 1960 et 1990. Les populations d'élevage et sauvages en France et en Europe peuvent alors présenter des traces significatives de cette hybridation. La perdrix choukar est considérée comme une espèce exotique sur le territoire français, d'où la nécessité de traiter la question des oiseaux hybrides produits en élevage et lâchés pour la chasse ou pour la reconstitution des populations.

Soucieux de la préservation des populations naturelles de perdrix rouges, le monde de la chasse (FNC-ONCFS-IMPCF), celui de l'élevage (SNPGC-GI-BOVENDEE-SYSAF-SNA) et le laboratoire de génomique animale ANTAGENE, se sont réunis pour former un "Collectif Perdrix Rouge".

Dès 2003, ce collectif s'est fixé comme objectifs d'apporter les moyens financiers, humains, scientifiques et techniques pour mettre au point des outils permettant aux acteurs de la filière de sélectionner progressivement les lignées d'élevage dans le sens d'une hybridation la plus

faible possible tout en préservant la diversité génétique.

Un premier test ADN a rapidement été disponible en France et a évolué vers un test unique européen, en collaboration avec des laboratoires de recherche en Espagne, au Portugal et en Italie.

Le test ADN en vigueur en 2013 est reconnu à l'échelle européenne et repose sur un panel de 20 marqueurs génétiques (panel ARC20).

Afin de limiter la diffusion de gènes choukar dans les populations naturelles de perdrix rouges, le Collectif Perdrix Rouge a décidé en 2013 de mettre en place la certification ARC (*Alectoris Rufa* Certifiée) pour les élevages.

Le certificat ARC est délivré aux producteurs d'œufs de perdrix rouge qui respectent un cahier des charges précis et dont les perdrix présentent un niveau d'hybridation inférieur à 10 % au niveau individuel et inférieur à 5 % en moyenne dans le

cheptel. Ces seuils d'hybridation étaient en vigueur pour l'année 2014 et seront portés respectivement à 8 % et 3 % à partir du 1^{er} novembre 2016. Le certificat ARC est délivré pour une période de 12 mois et est renouvelé automatiquement à condition que le cheptel certifié continue à respecter les seuils d'hybridation en vigueur.

Au delà de cette démarche, le Collectif Perdrix Rouge encourage également l'ensemble des acteurs à préserver au mieux la diversité génétique de la perdrix rouge et à améliorer les conditions d'élevage et de repeuplement.

DRESSAGE CHIENS D'ARRÊT
FRANCIS MAUDET

6 fois champion du Monde 9 fois champion d'Europe
20 fois vainqueur de la Coupe de France

**À CAZOULS
LES BÉZIERS**

DRESSAGE

- CHASSE PRATIQUE
- RAPPORT APPRIS
- VENTES ADULTES DRESSÉS

DÉBOURRAGE

- DE JEUNES AVANT CHASSE
- D'ADULTES

COMPÉTITION CHIENS D'ARRÊT (FIELD-TRIALS)

Contact M. Francis MAUDET
francis.maudet2@orange.fr 06 11 10 50 35

PROPLAN

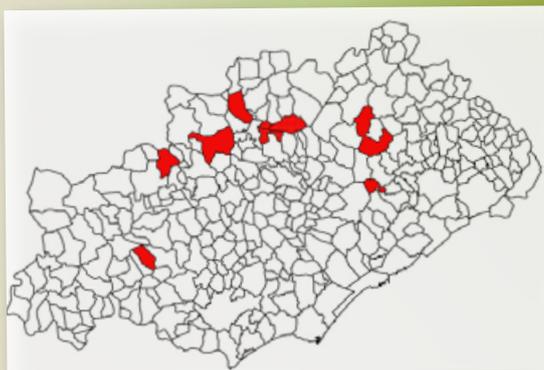
Un Dimanche à la Chasse

18 octobre 2015

Accompagnez des chasseurs près de chez vous, gratuitement et sans formalité

Les territoires participants en 2015 :

- Diane de BERNAGUES
- Diane de PRADES SUR VERNAZOBRE
- Diane «Les veneurs» de LAUROUX
- ACCA de SAINT GERVAIS SUR MARE
- Diane de ST PRIVAT/ USCLAS/SOUMONT
- Diane de ST PAUL ET VALMALLE
- Diane des Hauts de Boscorre à ARGELLIERS



PROGRAMME

- Accueil avec café de bienvenue
- Présentation du territoire de chasse
- Départ pour la matinée de chasse
- Bilan de la matinée
- Collation offerte et repas pris en commun (tiré du sac) 

Chaque participant repartira avec un petit livret pédagogique (présentation de la chasse et de la faune dans l'Hérault).

ÉQUIPEMENT

Prévoir des bonnes chaussures, une tenue adaptée à la météo, couleur nature (verte ou marron), jumelles, appareil photo. Un gilet orange sera offert par la FDC34. 

COMMENT S'INSCRIRE ...

L'opération est réservée aux non-chasseurs qui peuvent s'inscrire sur leur secteur de prédilection, avant le 15 octobre, dans la limite des places disponibles, par téléphone uniquement.

Un courrier de confirmation sera envoyé précisant le lieu et l'heure de RDV.

La participation est gratuite, sans autre formalité que de devoir réserver.

La croissance chez le sanglier

Le poids d'un sanglier n'est pas un bon critère d'estimation de son âge car le développement de l'animal est conditionné par la disponibilité et l'abondance de la ressource alimentaire.

A la fin du siècle dernier, Gilbert Valet chercheur à l'INRA et spécialiste du sanglier, a publié plusieurs ouvrages, notamment "Du sanglier à la bête noire" en 1996 dans lequel il aborde la croissance chez le sanglier.

Cette croissance se traduit par une courbe irrégulière conditionnée par la qualité et l'abondance de la ressource alimentaire et sa disponibilité dans le temps.



Dans les secteurs riches en nourriture sylvestre, les sangliers grossissent plus vite.

Dans tout l'arc méditerranéen, la chênaie verte et la garrigue (chêne kermès) qui dominent, fournissent une ressource alimentaire abondante en automne et en hiver. Cette ressource diminue rapidement au printemps pour être quasiment nulle en été. Les marcassins qui sont sevrés au printemps voient leur croissance très ralentie en été. Ils vont reprendre du poids en automne. Pour ces diverses raisons, la croissance des sangliers méridionaux est sensiblement plus faible que celle des régions où les

ressources alimentaires, naturelles ou cultivées, sont plus variées et plus étalées dans le temps, a constaté Gilbert Valet.

Et le chercheur avance des chiffres : en prenant en moyenne 100 à 120 grammes par jour, les sangliers des régions méridionales atteignent 35 à 40 kilos à la fin de leur première année et ce, quel que soit le sexe.

Pendant leur deuxième année, les mâles ont une croissance similaire avec bien entendu les mêmes à-coups. Ils atteignent alors 70 à 80 kilos. Par la suite, presque parvenus à leur stature d'adulte, ils grossissent nettement moins vite. Quant aux femelles, bien souvent déjà entrées dans le processus de reproduction, elles consacrent à cette fonction l'essentiel de leurs dépenses énergétiques au détriment de la croissance. Cette croissance est donc très irrégulière en fonction de la gestation ou de la lactation.

La croissance dans les yeux

Autre expérience rapportée celle-ci par le Directeur de l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF) Jean-Claude Ricci, celle



de la Fédération des Chasseurs de Haute-Loire qui a récolté les yeux de sangliers dans deux secteurs distincts de ce département. Pourquoi les yeux ?

Chez beaucoup d'animaux, explique Jean-Claude Ricci, il existe une constante liée à l'âge : c'est la croissance pondérale du cristallin de l'œil. Cette augmentation du poids du cristallin est étroitement corrélée à l'âge de l'animal. C'est une donnée d'une très grande précision notamment pour les jeunes de l'année. On peut ainsi, par la pesée du cristallin, déterminer au jour près, l'âge d'un sanglier et ceci indépendamment de la richesse du milieu ou de l'état des animaux.

Le poids du cristallin est contrôlé après qu'il aura été déshydraté dans une étuve à 100 degrés, pendant 48 heures. Cette pesée s'effectue alors sur des balances capables d'apprécier les millièmes de grammes.

Cette technique est utilisée chez beaucoup de mammifères dont les tables de référence sont depuis longtemps connues. Nous l'utilisons couramment chez le lièvre pour déterminer l'âge et les périodes de reproduction.

En Haute-Loire, l'étude a consisté à comparer la prise de poids journaliers des jeunes sangliers dans ces

deux zones distinctes référencées UG11 (unité de gestion N° 11) pour la première et UG3 pour la seconde.

L'UG11 est peuplée essentiellement de chênes et de châtaigniers, l'UG 3 est à dominante résineux.

Il en résulte que dans l'UG 11, les jeunes sangliers grossissent de 5,4 kg par mois, alors que dans l'UG 3, sur les 3 années que porte l'étude la prise de poids est inférieure de 0,3 kg à 0,9 kg par mois. Pas de doute, il existe bien un effet milieu. Les sangliers grossissent plus vite dans les secteurs riches en nourriture.

Cette prise de poids plus rapide se traduit aussi et surtout par une maturité sexuelle plus précoce des jeunes femelles. Nous savons aujourd'hui qu'une femelle peut être saillie dès qu'elle atteint le poids de 35 kg.

Dans le secteur riche, les femelles pourront être fécondées dès l'âge de six mois et demi. Dans le sec-

teur moins riche, il faudra attendre 8 mois pour qu'elles soient matures.

Cette différence peut avoir une incidence notable sur la dynamique des populations de sangliers à l'échelle locale.

En conclusion

Il faut en déduire que dans les meilleurs biotopes, il peut y avoir, les années de très fortes productions de fruits forestiers, une explosion démographique du sanglier liée à une participation très active des jeunes femelles à la reproduction, alors que dans d'autres secteurs ce phénomène ne se produira pas. Dans le premier cas, une jeune femelle pourra se reproduire au cours de sa première année de vie. Dans le second, elle ne le fera qu'au delà d'un an.

La différence est très nette surtout pour les jeunes femelles nées

tard en saison. Passé le mois d'avril, dans un secteur riche, elles auront atteint leur maturité sexuelle avant le rut de la fin d'année. Dans un secteur où leur grossissement sera plus lent, elles ne participeront à la reproduction que l'année suivante.

A la fin de l'année, cela peut faire une différence nette dans le tableau de chasse et dans le volume des dégâts, il faut bien que les petits des petits mangent aussi.



Si elle trouve une nourriture abondante, une femelle peut avoir une portée avant l'âge de 1 an.

L'EXAMEN DE LA DENTITION

Pour évaluer l'âge du sanglier que vous venez de tuer, vous n'avez pas, bien sûr, la possibilité de peser le cristallin de son œil. Mais vous pouvez observer sa mâchoire. En effet, comme la plupart des mammifères, le sanglier possède une dentition évolutive. Il a des dents de lait à la naissance qui font place à une dentition définitive au fur et à mesure qu'il avance dans l'âge.

Ainsi, en observant la mâchoire inférieure, on peut déterminer 3 classes d'âge. Chez les jeunes, la canine est encore pointue et fine, c'est une dent de lait, le sujet à moins d'un an.

La première molaire, qui est toujours définitive, apparaît vers l'âge de 5 ou 6 mois.

Les subadultes sont des adolescents. Leurs canines de lait laissent la place à des dents définitives, bien implantées. Elles deviendront "défenses" chez les mâles et "crochets" chez les laies.

La quatrième prémolaire, qui était trilobée va, vers 18 mois environ, perdre sa cape et laisser la place à une dent pointue à un seul lobe. La première prémolaire, qui occupe l'espace libre après la canine, est souvent absente et de toute façon toujours détachée des autres prémolaires. La deuxième molaire émerge à son tour entre 12 et 14 mois.

Quant aux adultes, dès la fin de la deuxième année, la 3^e molaire, la dent de sagesse en quelque sorte, commence à pointer et ce n'est que vers 3 ans qu'elle sera complètement sortie.



Signature de la troisième charte Natura 2000

Après celle de Villeneuve-les-Maguelone en 2013 et celle de Mauguio en 2014, la troisième charte Natura 2000 a été signée par les chasseurs en juin dernier à Saint-Gély-du-Fesc.



La signature de cette charte a eu lieu sur le stand de la Fédération des chasseurs à Saint-Gély-du-Fesc.

La charte Natura 2000 est constituée d'engagements et de recommandations qui ont pour objectif le maintien, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces remarquables.

Ces engagements sont propres à chaque type d'activité humaine. Et donc dans la mesure où les chasseurs sont signataires d'une charte Natura 2000, leurs engagements sont relatifs aux activités cynégétiques.

Ce fut le cas en 2013, lors de la première charte Natura 2000 qui concernait les étangs Palavasiens, signée par les chasseurs à Villeneuve-les-Maguelone ; puis celle des sociétés de chasse riveraines de l'Étang de l'Or signée en 2014 à Mauguio ;

Cette troisième charte, signée en juin dernier sur le stand de la Fédération des Chasseurs dans le cadre du salon "Chasse-Pêche-Nature" de Saint Gély du Fesc, concerne 4 sites d'intérêt communautaire : les Hautes Garrigues du Montpellierais, le Pic Saint-Loup, les Gorges de l'Hérault, la Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas.

Les 12 associations de chasse signataires

Les 12 associations suivantes ont signé cette troisième charte Natura 2000 :

- ▶ Le Syndicat des Chasseurs et Propriétaires d'Aumelas ;
- ▶ L'Association Communale de Chasse de Buzignargues ;

- ▶ La Diane Galarguoise ;
- ▶ L'Association Communale de Chasse du Mas de Londres ;
- ▶ Le Mas de Sainton (Aumelas) ;
- ▶ L'association Communale de Chasse de Montaud ;
- ▶ Le Syndicat intercommunal de Chasse Montpeyroux-Arboras-Lagamas ;
- ▶ L'Association des Chasseurs et Propriétaires de Murviel-les-Montpellier ;
- ▶ La Diane Sain-Bauzilloise ;
- ▶ L'association Communale de Chasse de Sainte-Croix de Quintillargues ;
- ▶ L'Amicale des Chasseurs de Saint-Martin de Londres ;
- ▶ La Diane du Pic Saint-Loup.

En ratifiant cette charte avec l'Administration Préfectorale, la Communauté des Communes du Grand Pic Saint-Loup et celle de la Vallée de l'Hérault, les associations cynégétiques se sont engagées à pratiquer une chasse raisonnée et durable, favorisant la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, et à assurer une veille écologique du milieu naturel.

IL A DIT...

Ferdinand Jaoul Conseiller Régional :
 « Il y a une vingtaine d'années, Natura 2000 avait été très mal engagé avec Dominique Voynet qui était Ministre de l'Environnement. Elle n'hésitait pas à manifester quand elle le pouvait son hostilité à la chasse et aux chasseurs. Depuis, les relations avec notre ministère de tutelle se sont normalisées. Les chasseurs ne craignent plus les effets négatifs de Natura 2000 dans la mesure où la Fédération Régionale des Chasseurs a pris les devants en engageant des études financées sur le dérangement et la perturbation dans les zones humides, C'est le programme AVI-PER que j'ai eu l'honneur d'instruire à la Région et que nous avons subventionné.

Concernant le contrat que nous validons aujourd'hui, il ne peut pas y avoir d'études d'incidences défavorables à la chasse dans la mesure où, sur tous ces territoires du piémont héraultais, il y a pléthore de sangliers. Dans ces conditions, la pratique de la chasse relève quasiment d'une "mission de service public". Là aussi, la Région a décidé d'encourager par une subvention conséquente un programme d'actions d'expertise, de gestion et de médiation environnementale baptisé "ChasNat" ».



Le projet "ChasNat"

Porté par la Fédération Régionale des Chasseurs en partenariat avec la DREAL et le Conseil Régional, ce projet de médiation va permettre d'impliquer plus encore les acteurs cynégétiques régionaux pour une mise en place concertée du réseau écologique européen Natura 2000.



Ce projet a pour but d'encourager l'implication des acteurs cynégétiques régionaux dans la mise en place du réseau écologique européen Natura 2000. La FRC L-R avec les 5 Fédérations départementales de la région se sont impliquées dans de nombreuses actions de médiation sur des sites Natura 2000 à forts enjeux, afin que l'élaboration des Documents d'Objectifs (DOCOBs) s'effectue dans un climat constructif et participatif. Cette action de médiation va également bénéficier aux opérateurs de sites Natura 2000 dont la compréhension du monde de la chasse a été grandement améliorée.

ChasNat en action

- ▶ Médiation et Information ;
- ▶ Caractérisation de l'activité cynégétique sur les sites Natura 2000 dans le cadre d'une contribution au diagnostic socio-économique ;
- ▶ Organisation et participation aux groupes de travail chasse ;
- ▶ Appui à l'identification, au montage et au suivi de contrats Natura 2000 avec les sociétés de chasse ;
- ▶ Appui technique et administratif pour l'évaluation des incidences.



L'expérience acquise par la Fédération Régionale des Chasseurs dans la phase de rédaction des DOCOBs a été synthétisée dans un guide méthodologique. Ce guide a pour but d'établir une méthode de travail pour impliquer les chasseurs sur les sites Natura 2000 et vérifier la bonne prise en compte de l'activité cynégétique dans les DOCOBs.

Les chasseurs au chevet de l'Étang de l'Or

Jadis site d'accueil d'une avifaune migratrice riche et variée, cette vaste lagune qui s'étend entre terre et mer sur le territoire de la Petite Camargue, souffre d'un taux de salinité trop élevé de ses eaux.



Foulques, canards, l'étang de l'Or était jadis très giboyeux.

A l'exception des plus jeunes, tous les chasseurs de gibier d'eau de l'Étang de l'Or ont la nostalgie des années soixante dix et des battues aux foulques dominicales qui agrémentaient les saisons de chasse. Elles étaient organisées le dimanche à partir du mois d'octobre, en fonction des observations que faisaient en semaine les gardes de l'Association de Chasse Maritime. Et il n'était pas rare que plus de 20000 "macreuses" (nom impropre que l'on donne ici à la foulque) soient dénombrées sur la lagune.

Le jour de la battue, l'approche n'était permise que sur des "néga-fols", bateau à fond plat propulsé exclusivement à la rame ou à la "partègue". Ces frêles embarcations ne pouvaient porter qu'un maximum de deux chasseurs qui s'asseyaient dos à dos, pour s'ouvrir à tous les deux des angles de tir différents.

Le principe consistait à cerner les foulques avec les bateaux. Se sentant prisonniers de ces "clavées", les oiseaux ne trouvaient leur salut qu'en s'envolant vers les berges. Ils passaient alors au-dessus des chasseurs postés dans les marais alentour.

Les salves de coups de fusil que l'on assimilait de loin à des roulements de tambour ne duraient que quelques dizaines de minutes, pour des prélèvements tout à fait modestes, eu égard à la taille des "escapoulons". Car bon nombre d'oiseaux étaient "salués" à des hauteurs importantes alors que d'autres gagnaient la mer, hors de portée des chasseurs. Bref, le dimanche matin, on "gâtait" des cartouches !

L'appauvrissement du milieu

Aujourd'hui, l'hivernage des foulques sur l'Étang de l'Or est quasiment inexistant eu égard à la dégradation du biotope de la lagune. Les herbiers à chara *Chara baltica* et à potamo *Potamogeton pectinatus*, qui constituaient l'essentiel de la nourriture de ces oiseaux, ont peu à peu disparu, tout comme les bordures de roselières *Phragmites communis* qui favorisaient la nidification.

Certes, depuis quelques années, les pollutions d'origines urbaines sont mieux maîtrisées du fait de la mise aux normes des stations d'épuration de toutes les communes du bassin versant. Tout comme les pollutions d'origine agricoles qui font l'objet d'une attention particulière. Mais

la maladie dont souffre l'étang, c'est le taux de salinité de ses eaux, trop élevé.

Le Président fédéral Jean-Pierre Gaillard, qui a fait ses premières armes en tant que Lunellois sur cet étang, et qui a donc connu l'époque bénie, a décidé de s'attaquer à ce sujet en mettant autour d'une table tous ceux qui sont concernés par l'avenir de l'Étang de l'Or.

Fin 2014, maires, présidents de Communautés de Communes, président du COPIL Natura 2000, responsables de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, du Syndicat Mixte du Bassin de l'Étang de l'Or (SYMBO), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des terres de l'Étang de l'Or ont été réunis, pour dresser un état de lieux et mettre en perspective des solutions durables.

Phénomène de "marnage" et effet "siphon"

Il est ressorti de fortes variations du taux de salinité, confirmées par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Étang de l'Or qui prend des mesures de l'eau tous les mois. Cette salinité s'est encore renforcée ces dernières

années, particulièrement en 2014 où ce taux n'est jamais descendu en dessous des 15 grammes de sel par litre d'eau, jusqu'aux fortes précipitations de l'automne 2014.

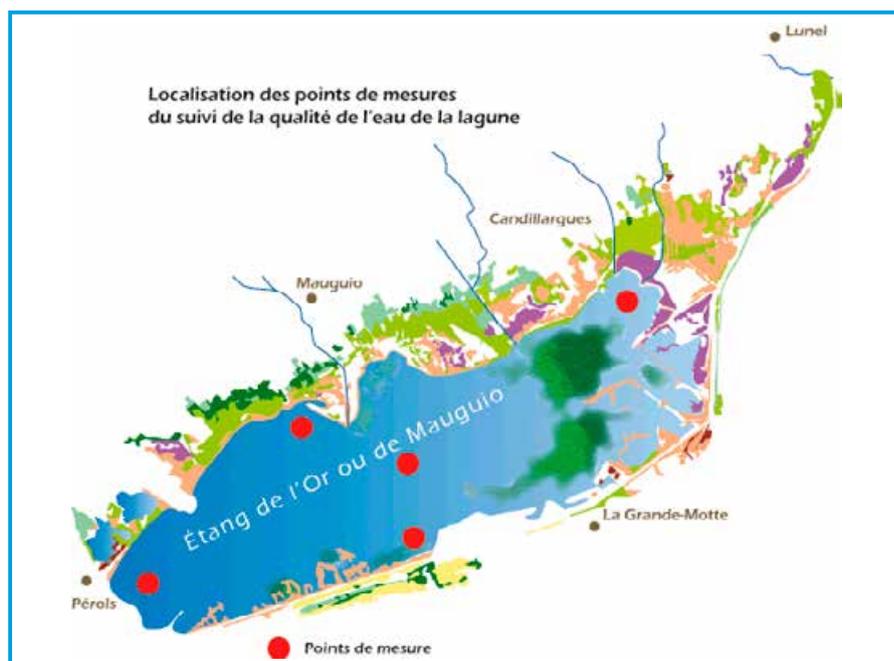
Lors de cette réunion, un bilan des échanges entre eau douce et eau salée a été présenté. Il met en évidence le phénomène de "marnage" (fluctuation du niveau de l'eau) de la lagune à chaque épisode de vent fort, entraînant une salinisation de l'étang, quelle que soit l'orientation des vents dominants. Il a été souligné l'importance et la rapidité des volumes échangés qui provoquent un effet de "siphon" de l'eau douce remplacée par l'eau de mer. L'augmentation du taux de salinité impacte l'étang, mais également les zones humides périphériques, avec comme conséquences une forte diminution (80 %) des surfaces de roselières, un appauvrissement des milieux et la raréfaction des oiseaux.

«Autant de dommages qui, si on ne s'en préoccupe pas, pourraient devenir irréversibles», déplore le président Gaillard.

Quels remèdes en perspective ?

Pour diminuer le taux de salinité des eaux, il est impératif de réduire les échanges entre la mer et l'étang, afin de limiter cet effet "siphon" lors des épisodes de forts vents. Les échanges avec la mer sont quasiment directs au niveau du port de Carnon et indirects via 6 passes principales avec le canal du Rhône à Sète. L'objectif serait de contrôler ces échanges par la mise en place de buses, équipées de vannes, au niveau de chaque passe. Le principe étant de conserver le niveau moyen de la lagune en limitant les échanges hydrauliques à travers ces buses. Les vannes resteraient ouvertes en période météorologiques courantes permettant ainsi un échange quotidien entre la lagune et la mer, et seraient fermées par vent fort (du sud ou du nord).

L'efficacité de ce dispositif permettrait de rendre acceptable le taux



Les variations du taux de salinité de l'eau sont mesurées régulièrement en divers points de l'étang (illustration SYMBO).

de salinité tout en maintenant des échanges d'eau par ces buses. En cas de vents forts successifs, la salinité pourrait ainsi osciller entre 10 gr/litre et 12,6 gr/litre, alors qu'elle peut atteindre aujourd'hui 22,5 gr/litre.

A noter que dans le cadre de la lutte contre les inondations, le niveau initial de l'étang conditionne le niveau maximal atteint pendant la crue. Ces aménagements auront l'avantage de limiter le remplissage de l'étang par la mer avant les épisodes de crues, qu'il s'agisse d'une tempête maritime ou d'un épisode cévenol.

Enfin ces aménagements, qui nécessiteront l'accord préalable de Voies Navigables de France (VNF), établissement public propriétaire et gestionnaire des passes, n'auront pas d'incidence sur la circulation piscicole, ni sur la qualité de l'eau. Ils auront par contre un impact positif sur la réduction du comblement de la lagune par l'auto-curage des passes liée à l'augmentation des vitesses d'écoulement dans les buses.

Un projet à 2,5 millions d'euros

L'état de lieux et l'objectif étant ainsi clairement définis, la solution étant

proposée, il ne reste désormais qu'à trouver des sources de financement. Etant entendu qu'il faudra préalablement engager une phase de concertation avec l'Agence de l'Eau et les services de l'État. Car les attentes des uns et des autres peuvent présenter des points de divergence, eu égard à l'objectif défini.

Une première évaluation du montant de ce projet est de 2,5 millions d'euros ht, dont 0,6 million d'euros pour les études (mission géotechniques, et dossiers réglementaires) qui seraient de 18 à 20 mois, et 1,9 million d'euros pour les travaux qui s'étaleraient sur 6 mois.

Il convient désormais de solliciter les financeurs potentiels (Département, Région et Agence de l'Eau) et de définir, entre techniciens des différentes collectivités, une méthode de travail pour préparer la prochaine étape en élargissant à d'autres collectivités. Très attentif à l'évolution de ce projet, le maire de Montpellier Philippe Saurel, dont la commune est concernée, a rencontré le président de la Fédération pour l'assurer de la participation à la prochaine réunion d'un représentant de la Métropole.

LA CHASSE DE NUIT À POSTE FIXE

Outre les battues aux foulques, les sauvaginaires de l'Étang de l'Or pratiquaient et pratiquent encore la chasse de nuit à poste fixe. La notion de "poste fixe" résulte de la jurisprudence, de l'analyse des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et de la connaissance des usages locaux.

La chasse à poste fixe se distingue de l'affût où le chasseur est également posté, en ce que le poste fixe est construit, aménagé par l'homme le plus souvent stable au lieu de sa construction. Cela suppose un assemblage de matériaux réalisé selon les usages cynégétiques locaux de telle sorte qu'il est très nettement matérialisé et dans certains cas fait pour durer dans le temps. Il ne peut pas consister en un simple piquet, des branchages ou quelques pierres permettant uniquement de repérer un emplacement et susceptibles d'être déplacés à tout moment. Pour la chasse au gibier d'eau, le caractère de construction stable a été confirmé par les textes.

S'agissant de la chasse de nuit, les procédures administratives prévues par l'article L. 424-5 du code de l'environnement (ancien art. L. 224-4-1 du code rural, issu de la loi du 26 juillet 2000) qui s'y appliquent précisent que les postes fixes tels que hutteaux, huttes, tonnes et gabions existants au 1^{er} janvier 2000 doivent être déclarés à l'autorité administrative. Pour l'étang de l'Or, 132 postes fixes ont été déclarés. Le fait même de prescrire de telles démarches administratives confirme que le poste fixe ne peut être qu'une construction durable sur un site donné.



Sur le périmètre de l'étang, 132 postes fixes permettent de chasser la nuit.

LA CHASSE, MAIS AUSSI LA PÊCHE !

Si la pratique de la chasse a été toujours très importante sur nos étangs littoraux, la pêche a été une activité productive et vitale, allant de pair avec le commerce et les transports par voie d'eau ; les étangs étaient alors plus profonds et des barques à voiles latines, de 50-60 tonneaux accostaient dans le port de Frontignan en empruntant le grau de Palavas.

La carte de Cassini, levée entre 1770 et 1775, indique le canal des étangs ou du Languedoc, décidé par Colbert vers 1670 ; au reste, pour mieux comprendre l'évolution de l'hydrologie et du complexe lagunaire de la Petite Camargue, il faut noter le creusement du canal d'Aigues-Mortes au Grau-du-Roi (1725-1745) et le colmatage du Grau de Mauguio (au lieu-dit actuel du Grand-Travers) fermé par les pieux en 1557, sur ordre de Henri II.

Au XIX^e siècle, la pêche était une activité importante sur l'Étang de l'Or, avec les "maniguières", ces pêcheuries à poste fixe qui rappelaient le triangle encore un peu utilisé à l'heure actuelle ; et les bordigues, ces filets qui faisaient barrage au passage du poisson.

Enfin les "capéchades", ces filets composés de 3 nasses attachés à un filet vertical qui fait mur et qui permet de piéger les loups, les dorades, les muges et les anguilles. Certes dernière espèce, emblématique de l'Étang de l'Or dans les années 50, a peu à peu déserté l'étang jusqu'à pratiquement disparaître. En 1970 il se pêchait dans l'Étang de l'Or 1300 tonnes d'anguilles ; en 1980 il ne s'en pêchait que 200 tonnes et un peu plus de 7 tonnes sur l'ensemble de la Prud'homie de Palavas en 2010.



Autre activité de l'étang, la pêche aux "capéchades".

LES MISSIONS DU SYMBO

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Étang de l'Or (SYMBO) est doté de la compétence "gestion globale de l'eau". Il a pour objectif de répondre aux grands enjeux qualitatifs et quantitatifs de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'étang de l'Or et de contribuer, par la mise en œuvre d'actions concertées, au développement durable de ce territoire.

Il conduit la réflexion et la concertation, réalise les études globales, assure l'animation, la coordination, le suivi et l'évaluation :

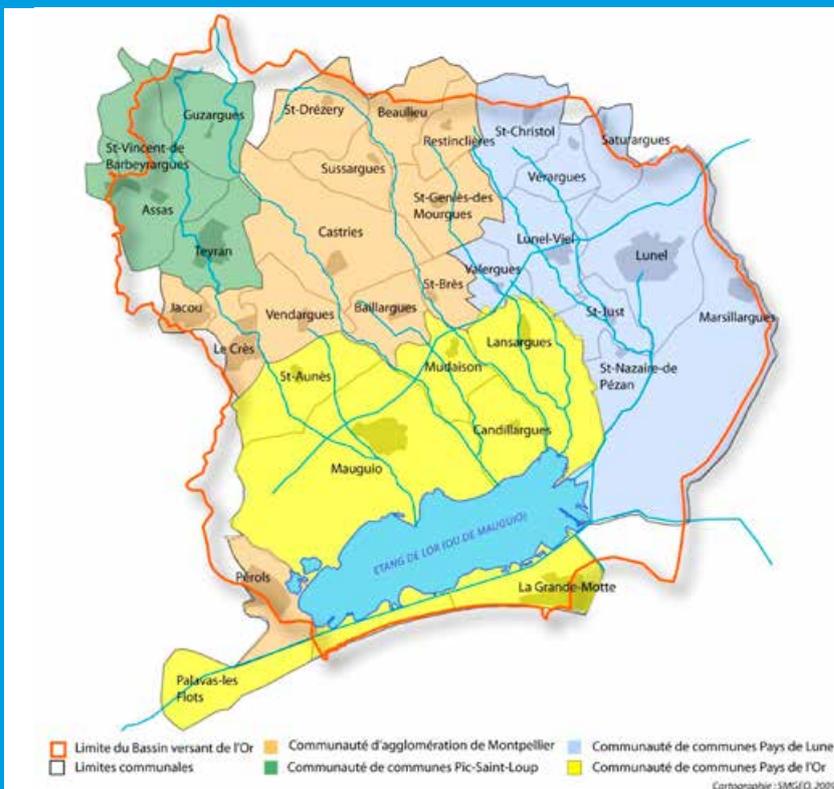
- ▶ de la politique globale de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, dont les démarches de type contrat de bassin, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Plan d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI) ;
- ▶ des actions de conservation de la biodiversité à l'échelle de la zone humide de l'étang de l'Or.

Dans ces domaines de compétences et champs territoriaux, il a également vocation à :

- ▶ participer aux réseaux de gestionnaires des milieux aquatiques et ressources naturelles ;
- ▶ assurer la sensibilisation et l'information du public.

Il assure la gestion et l'entretien des ouvrages hydrauliques du Département.

Le Symbo n'a pas compétence en matière de travaux : les communes et syndicats de communes, avec lesquels il tisse des partenariats, conservent leurs compétences : travaux de restauration des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement, de desserte en eau brute, de prévention des inondations, réalisation des études et gestion des ouvrages correspondants.



Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Étang de l'Or assure ses missions à l'échelle du bassin versant (illustration SYMBO).

Elevage
de la
Gardirole
Faisans - Perdrix Rouges
06 66 15 19 99

Centre Canin La Garvette
PENSION* - DRESSAGE CHASSE
*ouverte à l'année aynard.chasse@hotmail.fr

ELEVAGE
Springer Anglais Epagneul Breton
Golden Retriever Setter Anglais

*Dresseur professionnel (toutes races)
*Entraînement & dressage du chien bécassier
*Vente d'adultes débouffés et dressés

Laurent Aynard
Mas de l'Evejan - route de Pailhès - 34490 Murviel Les Béziers
04 67 37 90 16 / 06 18 60 12 22



Le deuxième rallye randonneurs-chasseurs à Camplong

Joël Roux de l'ADCGG34 et Michel Bessière de la FFRandonnée34 sont les deux chevilles ouvrières de cette journée conviviale du 28 juin 2015.

Le samedi précédant ce rallye pédestre pédagogique, Michel et ses bénévoles avaient balisé le circuit de 15 km et repéré les lieux des 12 ateliers où les randonneurs pourraient faire une pause et répondre à des questions concernant la chasse et la randonnée.

Avec seulement 65 inscriptions enregistrées contre 135 il y a deux ans, plusieurs questions se sont posées aux organisateurs. Cette journée a-t-elle été fixée trop tard par rapport aux grosses chaleurs ? La longueur du parcours en a-t-elle dissuadé certains ? Ou bien sa difficulté ? Quoi qu'il en soit, les organisateurs ont été déçus, compte tenu de la forte implication des randonneurs et des chasseurs pour assurer l'organisation et le balisage du circuit.

Cette année encore, nos amis non-voyants étaient présents. Ils se sont

particulièrement intéressés à l'atelier des trophées, tenu par notre cotateur Jacques Delclos.

Inauguration

Dans la journée, la Jasse d'Azin a été officiellement inaugurée, en présence de Jean-Pierre Gaillard Président de la FDC34 et de Robert Contreras Secrétaire Général de la FDC34.

En fin d'après-midi, un tirage au sort a désigné l'équipe de randonneurs gagnante.

Les derniers participants sont arrivés vers 19 h 30. Tous se sont déclarés très satisfaits du déroulement de ce rallye.

L'ADCGG34 a tenu à remercier René Admant (ancien président des chasseurs de Camplong) et son épouse, pour leur forte implication à cet évènement, en lui offrant un cou-

teau de chasse et une écharpe aux armes de l'ANCGG, un écusson et un autocollant de notre association. Le Bureau remercie également les membres adhérents présents qui se sont fortement impliqués sur cette journée, soit comme accompagnateurs, soit pour tenir un des ateliers.

Et déjà, le troisième rallye est prévu en 2017, en d'autres lieux pour un changement de paysages et de sentiers.



BREVET GRAND GIBIER

Quinze candidats ont passé cette année les épreuves du Brevet Grand Gibier qui se sont déroulées à la Maison des Associations de Montagnac, le 30 mai 2015, sous la présidence d'Arnaud Trin, président de l'ADCGG de l'Aveyron.

A la suite des corrections, les résultats ont été plus que satisfaisants : 12 médaillés "Or", 2 médaillés "Argent" et un seul candidat recalé.

Cette promotion a reçu le nom de "André-Jacques Hettier de Bois Lambert", très grand serviteur de la chasse Française, président d'honneur de l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier, décédé l'année dernière, qui porta au plus haut les valeurs qui fondent notre passion,

C'est au cours de la Fête des Hauts Cantons du Bousquet d'Orb, le dimanche 5 juillet 2015, que les candidats ont reçu diplômes et médailles, récompensant leur belle réussite.

Les responsables de l'ADCGG34 félicitent les heureux récipiendaires.



L'ANCLATRA a honoré deux personnalités

Lors de son assemblée générale qui s'est tenue le 13 juin 2015 au Grau d'Agde, l'Association Nationale des Chasseurs de Lapins et de défense des Chasses Traditionnelles (ANCLATRA) a honoré le président fédéral Jean-Pierre Gaillard et le Conseiller Régional des chasseurs Ferdinand Jaoul.

Après son rapport moral et financier, le président Joseph Mestre a rendu hommage à Jean-Pierre Gaillard en lui décernant le titre de "Membre d'Honneur" de l'ANCLATRA pour services rendus à la cause du lapin de garenne.



Avant de lui remettre cette distinction, le Président Mestre a retracé son parcours cynégétique : Trésorier de l'Anclatra puis de Bio Espace pendant de longues années, Président de la société de chasse de Lunel, puis Trésorier de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault, ensuite Président de cette même fédération départementale et Président de la Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon. « *Un dirigeant de chasse de conviction sur lequel les chasseurs peuvent compter !* », a conclu le Président de l'ANCLATRA.

Joseph Mestre a ensuite honoré Ferdinand Jaoul. Membre fondateur de l'ANCLATRA en 1974, Ferdinand

s'est investi par la suite dans la partie "politique" de la chasse qui, selon le président Mestre, est indispensable et complémentaire de l'action des Fédérations et des associations cynégétiques spécialisées. Conseiller Régional depuis 2010, Ferdinand a fait voter par l'assemblée régionale de nombreux dossiers cynégétiques et halieutiques pour un montant total de 5,3 millions d'euros, dont 1,75 million d'euros pour la construction de la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche à Montpellier qui sera prochainement inaugurée.

Après ces deux hommages appuyés à ces deux dirigeants de la chasse régionale, la séance a été levée vers 12 h 30 autour d'un apéritif dinatoire.



Ferdinand Jaoul entouré de tous les présidents de fédérations de chasse et de pêche du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées.

L'ACM DE FRONTIGNAN EN DEUIL

Le frontignanais Christian Maurin dit "Le Viking", chasseur de gibier d'eau, est décédé cet été, des suites d'une longue maladie.

« *Christian avait la chasse chevillée au corps* », raconte Lionel Minguez, Président de l'Association de Chasse Maritime de l'Étang d'Ingril. « *Il était né dans une famille de chasseurs de Frontignan et avait débuté sur les petits étangs des Saint-Martin. C'était un chasseur de gibier d'eau "à l'ancienne". Il partait avec son matériel dans une carriole attelée à sa mobylette, pour se poster, le plus souvent à la Pointe de la Martellière dans sa barque "La Moqueuse".*

Passionné également de bouvine, on le croisait souvent dans les marais sur "Tamarin" son mythique cheval camarguais ».

Christian Maurin avait participé activement à la mise en place de l'école fédérale de chasse au gibier d'eau de Villeneuve-les-Maguelone.

A ses proches, le bureau de l'ACM de l'Étang d'Ingril et la Fédération présentent leurs sincères condoléances.



Prochainement, les rencontres Saint Hubert

Elles se dérouleront le samedi 31 octobre à Villeveyrac. Date limite des inscriptions : lundi 26 octobre.

Avec les rencontres Saint Hubert, chaque concurrent donne le meilleur de lui-même avec son chien pour montrer que le binôme homme/chien est incontournable dans l'exercice de la chasse. Mais bien plus qu'une compétition, ces rencontres sont des joutes amicales marquées par des échanges entre les concurrents des représentants du monde cynophile et cynégétique.

Une participation valorisante

Les rencontres Saint Hubert sont des épreuves de chasse populaire ouvertes à tous les chasseurs propriétaires de chiens d'arrêt ou de Spaniels. C'est un exercice de chasse

pratique par l'utilisation du chien de race et la promotion de l'esprit sportif du chasseur dans le respect de la nature.

Chaque chasseur accompagné de son chien effectue un parcours de chasse pratique durant lequel le jury apprécie la sécurité, la technique de chasse, la conduite du chien, les connaissances cynégétiques et cynophiles, la sportivité, ainsi que l'adresse, lors du tir. Bref,



les rencontres Saint-Hubert génèrent l'image d'une chasse sereine pratiquée par un chasseur responsable et respecté.



Bulletin d'engagement aux rencontres Saint-Hubert 2015 Le samedi 31 octobre 2015 à VILLEVEYRAC

Nom du chasseur : Prénom :
 Adresse :
 Téléphone :
 Mail :
 Nom du chien :
 Race : Sexe :
 N° LOF : N° Tatouage :

CATÉGORIES (cocher la case correspondante)

Chasseur Chien d'arrêt <input type="checkbox"/>	Chasseur Spaniel <input type="checkbox"/>	Trialisant Chien d'arrêt <input type="checkbox"/>
Chasserresse Chien d'arrêt <input type="checkbox"/>	Chasserresse Spaniel <input type="checkbox"/>	Trialisant Spaniel <input type="checkbox"/>
Junior Chien d'arrêt <input type="checkbox"/>	Junior Spaniel <input type="checkbox"/>	Chasseur à l'arc <input type="checkbox"/>

Cette feuille est à renvoyer accompagnée du montant de l'engagement (30,00 € par chèque) et à adresser à l'ordre du délégué départemental (Monsieur AUSSEL) **avant le 26 octobre 2015**.

Monsieur Bernard AUSSEL - 758 enclos des lavandes - 34280 CARNON

Port : 06 95 02 51 43 - Mail : sainthubert34@gmail.com

- ▶ Possibilité d'engagement de deux chiens maximum par concours (2^e chien à 20 €)
- ▶ Repas à 20€

Pour toutes demandes d'informations vous pouvez contacter la FDC34 au 04 67 15 64 44

Entre le fusil et la fourchette

Le gibier doit être traité selon certaines règles d'hygiène alimentaire qu'il est bon de rappeler.

Avec l'augmentation des populations de sangliers, le chasseur de grand gibier se trouve souvent confronté à une abondance, voire une surabondance de venaison. Que faire de cette manne de gibier ? La consommer bien sûr, mais aussi l'offrir en y mettant les formes : une pièce de venaison sera justement appréciée si elle est soigneusement dépecée et d'une grande fraîcheur. Le traitement de la venaison implique des règles d'hygiène alimentaire très strictes qui permettent de consommer le gibier en toute sécurité.

L'éviscération doit être rapide. Etant entendu que le bon sens prévaut. Il faut surtout tenir compte des conditions climatiques et de la blessure. Un sanglier tué au mois d'août par forte chaleur doit être éviscéré dans l'urgence. Si vous tardez trop, l'animal gonflera, les bactéries coloniseront la carcasse et la venaison deviendra inconsommable.

L'éviscération doit être complète. Vous veillerez à fendre les os entre les cuissots ou entre les gigues, afin de retirer le boyau dans son intégralité, avec le rectum. Idem pour le petit gibier à poil.



La venaison doit être mise au frais. La chaleur favorise la multiplication des bactéries. Un gibier doit donc être mis au frais le plus rapidement possible. Après le coup de feu, ne pas exposer la dépouille au soleil. En rentrant de la chasse, la mettre dès que possible au réfrigérateur ou en chambre froide. La règle est la suivante : 7° pour le grand gibier éviscéré, 4° pour le petit gibier non éviscéré.

Earl Les Violettes

Les Violettes
34800 Lieuran Cabrières

Téléphone : 04 67 88 13 65
Portable : 06 14 76 60 18
Messagerie : elviol@wanadoo.fr

Prix dégressif

Livraison à la demande

**Elevage de Gibier,
depuis 1995.**

*Perdrix rouge (certification Antagene)
Faisan de Colchide
5 Hectares de grandes volières*



**Lapins purs sauvages
de reprise Espagne**

Bernard Martin

E-mail : bernardmartin30@gmail.com
Tél : 06.22.59.12.47

N°opérateur : 30 2003 01
Certificat de capacité A et B
N°F72-117-40-115
N°agrément DDAF 30241



La Région et les chasseurs, au cœur de la **biodiversité**



- La Région favorise la biodiversité, tout en luttant contre les friches, soit près de 23 000 ha sur l'ensemble du territoire.
- La Région aide à l'aménagement des écoles de chasse départementales, afin de développer la pédagogie et la prévention auprès des chasseurs, pour une utilisation partagée de l'espace rural.